

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 16 Avril 2019 pour la séance du 23 Avril 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-trois avril deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, Mme CHAMINADOUR, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Absents Excusés : M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SANTACANA a donné pouvoir à M. RAVIER, M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GLEVER a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme BATAILLON a donné à M. BOUTARD, M. DEGENNE, Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle CHAMINADOUR

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

- n° 19-26 : Avenant à la convention création du service Commun Finances page 03
n° 19-27 : 500 Ans de Renaissance : convention de partenariat avec la
Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France page 04

RESSOURCES HUMAINES

- n° 19-28 : Mise à disposition d'un agent communal à 80% au CCAS page 10
n° 19-29 : Fixation du coût horaire du personnel des Services Techniques page 13
n° 19-30 : Avenant et fin mise à disposition de 2 agents communaux
à la CCVA page 14
n° 19-31 : Remboursement des frais de déplacement page 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

- n° 19-32 : Renouvellement du bail emphytéotique conclu
avec EUROCENTRES page 21

DEVELOPPEMENT URBAIN

- n° 19-33 : Réalisation d'un parking : convention avec Touraine Logement page 22
n° 19-34 : Enfouissement de réseaux rue Victor Hugo et rue Racine page 25
n° 19-35 : Acquisition de parcelles rue de la Mothe page 27
n° 19-36 : Rétrocession voirie groupement d'habitations
« La Pierre qui Tourne » page 28
n° 19-37 : Rétrocession voirie du lotissement « La Patouille » page 29
n° 19-38 : Programme d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 30

ECONOMIE - COMMERCE

- n° 19-39 : Organisation du salon « Bât et Vie » : convention avec la CCVA page 31
n° 19-40 : Organisation brocantes et déballages :
conventions de mise à disposition page 34
n° 19-41 : Désaffectation puis déclassement du local Quai Général de Gaulle page 44

COHÉSION SOCIALE

- n° 19-42 : Subventions du Contrat de Ville 2019 page 46

n° 19-43 : Subventions CLSPD 2019 page 52

AFFAIRES CULTURELLES

n° 19-44 : Aide au projet Association de jumelage Amboise – Vinci page 55

n° 19-45 : Aide au projet Cultures du Cœur et la Belle Orange page 55

n° 19-46 : Aide au projet Association La Charpente page 56

n° 19-47 : Délibération rectificative des récolements 2009-2017 page 58

n° 19-48 : Demande de changement d'affectation
du Musée de la Poste et des Voyages page 65

n° 19-49 : Adoption du plan de récolement décennal pour les collections des
Musées de France 2016-2025 page 68

n° 19-50 : Procès-Verbal de récolement 2018 page 71

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 72

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte. Thierry Boutard

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, simplement pour vous dire comme on vous en a informé samedi matin, que les courriers sont arrivés pour certains ce matin. Pour d'autres, pas arrivés.

Deux mots. Un mot lié à la Poste où on voit ce service public, puisqu'ils ont une mission de service public, se dégrader fortement sur notre ville. On a aussi une inquiétude aussi sur les recommandés qui ne seront plus retirables en centre-ville mais uniquement à Chargé. Ça pose quand même quelques soucis et ça pose même des soucis pour notre collectivité puisqu'on ne reçoit pas les convocations en temps et en heure.

Je réitère donc la proposition que nous vous avons faite avec Madame Mousset samedi matin. Si la Poste ne fonctionne pas mieux, il va falloir qu'on trouve une autre solution pour avoir accès dans les délais légaux, au moins, au format papier parce que le format informatique pour certains ne fonctionnent pas très bien, voire pas du tout, parce que les connexions étant assez compliquées et puis, c'est toujours plus facile de travailler sur le format papier pour tout le monde.

M. GALLAND : Je n'ai pas reçu l'ordre du jour et je n'arrive pas non plus à me connecter.

M. GUYON : Effectivement, on ne peut pas rendre la Ville responsable du dysfonctionnement de la Poste. J'entendais ce matin sur Radio Touraine, qu'il y avait un appel à une grève illimitée, particulièrement sur Amboise.

On ne peut pas non plus vous adresser l'ordre du jour en format papier, un mois à l'avance. Ce n'est pas possible. Je ne vois qu'une solution pour vous, ce sera le portage à domicile comme cela se fait pour la Nouvelle République chez certains abonnés. Je ne vois que cela.

Vous disiez, Thierry Boutard, que la Poste était un service public qui se dégradait sauf que, on ne peut pas à la fois dire, il y a trop de fonctionnaires mais on veut davantage de services publics.

Sans défendre qui que ce soit parce qu'on voit bien que, quels que soient les gouvernements successifs ou les responsables nationaux successifs, à chaque fois, on taille dans le service public, on supprime des emplois parce que c'est très populaire, pour ne pas dire populiste, et après, on dit « ça fonctionne mal ». Il y a un moment où il faut arrêter sinon vous allez vous faire des nœuds au cerveau... Là on est à un point difficilement acceptable. On voit bien que les bureaux de Poste disparaissent dans les villages, pourquoi ? parce qu'ils ne sont pas rentables. Mais est-ce qu'un service public a vocation à être rentable ? Non. A consommer le moins possible d'argent, là je suis d'accord avec vous.. mais à un moment, il faut se poser la question, jusqu'où pourra-t-on aller dans la suppression des gens qui travaillent dans les services publics ?

M. GALLAND : En ce qui me concerne, je peux facilement me déplacer en mairie pour récupérer dans mon casier...

M. GUYON : Il y a une époque où on mettait dans les casiers et les élus passaient régulièrement en mairie, sauf quelquefois impossibilité. On va en discuter et puis, vous ferez des propositions

M. BOUTARD : Sur la possibilité de mettre dans les casiers, je crois qu'il y a une jurisprudence à ce sujet. Il faut qu'il y ait un officier de la Ville quel qu'il soit, qui soit délégué pour le remettre en mains propres... On n'incrimine pas la Ville. On pourrait faire une procédure auprès du Tribunal Administratif... mais ça ne servirait à rien. Alors, trouvons des solutions et on attendra vos propositions

AVENANT A LA CONVENTION DE CRÉATION DU SERVICE COMMUN FINANCES

M. GUYON : Avenant à la création du service commun Finances. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On avait fait une convention Service Commun Finances avec des modalités de remboursement par la Communauté de Communes basé sur le coût unitaire du nombre de mandats, ce qui nous faisait un remboursement de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % pour la Ville d'Amboise.

On s'est aperçu qu'il n'y avait pas que les mandats à prendre en compte, notamment, à la Communauté de Communes, il y a beaucoup de budgets, beaucoup plus de titres émis, ça prend plus de temps et en plus, la Ville gère pour la Communauté de Communes la taxe de séjour.

Donc, on vous propose de rééquilibrer ces pourcentages en faisant moitié/moitié.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a créé le service commun finances au 1^{er} avril 2017 et autorisé le Maire à signer la convention de mise en place de ce service.

Dans son article 5, cette convention définit les modalités financières et le remboursement des frais liés à ce service commun :

« le remboursement des frais de fonctionnement du service commun finances de l'E.P.C.I. à la Commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire (ensemble des charges liées à l'activité du service) multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de mandats) constaté par la commune ».

Il s'avère que le nombre de mandats ne reflète pas suffisamment la mesure de l'activité du service.

En effet, la Commune d'Amboise n'a qu'un budget principal alors que l'E.P.C.I. a en plus 4 budgets annexes dont certains en M49 et assujettis à la TVA, ce qui complexifie l'élaboration et l'exécution budgétaire.

Le nombre de titres émis par l'E.P.C.I. est supérieur à celui émis par la Commune.

Par ailleurs, la taxe de séjour gérée par la Commune dans une régie unique pour son compte et pour celui de l'E.P.C.I. génère une activité importante pour le service commun (344 hébergeurs).

Compte-tenu de ce constat, il est proposé :

- de modifier l'article 5 en conservant les éléments du coût unitaire et d'appliquer une répartition à 50 % pour chaque entité.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CRÉATION DU SERVICE COMMUN FINANCES

La mise en place du service commun Finances à compter du 1^{er} avril 2017 a été approuvée par délibération du 29 mars 2017.

Elle a été signée le 5 avril 2017.

L'article 5 de la convention définit les modalités financières et le remboursement des frais liés à ce service commun, en précisant notamment que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun Finances de l'EPCI à la Commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de mandats) constaté par la Commune.

Il s'avère que le nombre de mandats ne reflète pas suffisamment la mesure de l'activité du service.

La Commune d'Amboise n'a qu'un budget principal alors que l'EPCI a en plus 4 budgets annexes dont certains en M49 assujettis à la TVA, ce qui complexifie l'élaboration et l'exécution budgétaire.

Le nombre de titres émis par l'EPCI est supérieur à celui émis par la Commune.

En outre, la taxe de séjour gérée par la Commune dans une régie unique pour son compte et pour celui de l'EPCI génère une activité importante pour le service commun (344 hébergeurs).

Tel est l'objet du présent avenant.

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise, représentée par son Maire et la CCVA représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 5 de la convention conclue entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise est modifié à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'il suit :

Le coût global du service commun Finances est réparti à 50 % pour chaque entité.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

500 ANS DE RENAISSANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

M. GUYON : 500 ans de Renaissance. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On va fêter les 500 ans de la mort de Léonard de Vinci. La Ville participe grandement à ces festivités, mais elle s'appuie aussi sur le Château Royal, le Clos Lucé, Château Gaillard et de nombreuses autres associations locales.

Le montant de ces festivités est estimé à 135 864 €.

On a, à ce titre-là, sollicité d'autres mécènes et la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a répondu favorablement à notre demande dans un projet qu'elle a inscrit dans le cadre du thème « Projets innovants – axe culture et tourisme ».

Elle se propose de financer à hauteur de 15 000 € pour participer à la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère qui va se dérouler du 13 au 19 mai 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

Mme COLLET : C'est un artiste plasticien qui va venir exposer ce projet d'œuvre monumentale architecturale pendant une semaine. L'idée de ce créateur, c'est que la population participe à la création de l'œuvre. En fait, c'est un pont qui a été choisi par l'artiste qui pourra peut-être être autre chose, parce que normalement, ce pont doit voler et malheureusement, nous sommes en rupture d'hélium et ça paraît compliqué. Sauf qu'il a d'autres ressources, il a fait plein de projets, il s'appelle Olivier Grossetête et il a construit pas mal d'œuvres en carton architecturales et je pense qu'ici, on pourra trouver matière. Ce projet sera devant vos yeux le week-end du 18/19 mai et donc, ce week-end là ce sera l'assemblage de tous les cartons pour la construction de l'œuvre monumentale et pendant la semaine qui aura précédé, il y aura des groupes qui vont travailler sur cette construction avec les cartons et des publics divers et variés.

M. GUYON : Il y a pénurie d'hélium dans le monde. L'hélium n'est pas un gaz qu'on peut fabriquer facilement et je lisais que rien que pour refroidir les réacteurs de la fusée Saturne, il faut 362 milles tonnes d'hélium. L'hélium maintenant est réservé à des usages médicaux et même les Etats Unis font du stock et ne gaspille plus. Il n'est plus question de faire voler un pont en carton. C'est dommage.

Mme ALEXANDRE : Je précise que dans les mécènes, nous avons le château d'Amboise, le Clos Lucé. Nous avons sollicité d'autres banques. Nous ne sommes pas aussi avancés mais je pense qu'elles participeront également.

Mme COLLET : Oui, mais pas sur ce projet-là. C'est fléché. Nous avons l'engagement du Crédit Agricole et d'Enedis.

DÉLIBÉRATION

Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

Le lien entre la Ville d'Amboise, la période de la Renaissance et la figure de Léonard de Vinci n'est désormais plus à démontrer.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire.

Bien que la Commune entretienne ce patrimoine de diverses manières tout au long de l'année, il est bien entendu primordial que la Ville d'Amboise soit un acteur principal de ces festivités durant l'année 2019.

Outre la municipalité d'Amboise et l'ensemble de ses services, les principaux acteurs amboisiens sont mobilisés autour de ces festivités : le château Royal, le Clos Lucé, le Château Gaillard, ainsi que de nombreuses associations locales.

La municipalité d'Amboise souhaite construire, avec les acteurs associatifs et les habitants, une programmation variée tout au long de l'année pour cette célébration.

Le montant de ces festivités est estimé à 135 864 €.

Divers mécènes ont été sollicités pour participer financièrement à cet événement.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a répondu favorablement à la demande de la Ville et a inscrit son projet présenté dans le cadre du thème « Projets innovants – axe culture et tourisme ».

Elle financera à hauteur de 15 000 € la participation à la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère notamment la participation de sociétaires, de partenaires, de clients à des ateliers organisés dans le cadre de la semaine du 13 au 19 mai 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

***CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE***

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Amboise, dont la mairie est située au 60, rue de la Concorde – 37400 Amboise,

Représentée par Monsieur Christian GUYON, agissant en qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La Ville d'Amboise »,
D'une part,

ET :

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est une fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée. Son siège social se situe au 9 avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Elle est représentée par Madame Valérie LEGER, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée

« La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France » ou « le Partenaire »,
d'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'organisme a pour objet social : de défendre, promouvoir et structurer l'Economie Sociale et Solidaire au plan régional par tous les moyens appropriés. Il rassemble l'ensemble des acteurs régionaux de l'ESS qui se reconnaissent dans les valeurs de mutualité, de coopération, de solidarité et de responsabilité. Le projet a pour finalité : de définir les modalités de collaboration entre la Ville d'Amboise et la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Banque Populaire Val de France, Fondateur du Partenaire, souhaite développer toute initiative visant à favoriser la cohésion sociale et le développement de son territoire au travers de la Fondation Banque Populaire Val de France et favoriser l'intégration de préoccupations sociales et environnementales à son activité commerciale et à ses relations avec toutes les parties prenantes, internes et externes, de l'entreprise.

A ce titre, le projet s'inscrit dans le cadre du thème « Projets Innovants – axe culture et tourisme » déployé par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France apportera son soutien au projet 500 ans de Renaissance (ci-après « Le Projet »), et celles dans lesquelles le Projet associera la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, en qualité de Partenaire de ce Projet.

1.1 Finalité du projet :

Le projet s'intitule : **500 ans de Renaissance**

Il vise à :

- Rendre hommage aux recherches de Léonard de Vinci sur l'architecture, le vol, les machines, ou encore la musique.
- Associer les partenaires, les habitants d'Amboise et de ses environs à la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère
- Valoriser le site d'Amboise dont le patrimoine historique est classé à l'UNESCO au titre de « paysage culturel vivant »
- Porter les valeurs d'une culture pour tous, soutenir des projets conçus pour surprendre, faire rêver, créer des émotions
- Rendre accessible la culture à tous et contribuer au développement d'Amboise

1.2 Objet du financement

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France financera l'objet suivant : participation active à la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère dans le cadre de l'opération « 500 ans de Renaissance » notamment la participation de sociétaires, de partenaires, de clients à des ateliers organisés dans le cadre de la semaine du 13 au 19 mai 2019.

1.3 Attentes respectives des partenaires :

Les objectifs de ce partenariat propres à la ville d'Amboise sont :

- Valorisation de son patrimoine historique et culturel
- Organisation et animation d'événements autour de l'anniversaire des 500 ans de Renaissance
- Association des partenaires, des habitants aux événements organisés par la ville d'Amboise
- Développement du tourisme sur la Ville d'Amboise

Les objectifs de ce partenariat propres à la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France sont :

- Devenir un acteur incontournable sur ses territoires
- Renforcer ses liens avec les parties prenantes de son territoire
- Communiquer autrement
- Accroître son rayonnement sur son territoire
- Innover pour développer la culture et le tourisme sur son territoire

Les objectifs de ce partenariat propres aux bénéficiaires sont :

- Associer les sociétaires à cette opération par l'organisation d'un atelier « privatisé » en soirée à l'église St Florentin. Cette action donnera lieu à la réalisation d'une vidéo et d'un reportage photos réalisés par la ville d'Amboise.
- Porter les valeurs d'une culture accessible à tous auprès des partenaires, clients, par l'organisation d'un atelier « privatisé » pour un enseignant et sa classe
- Associer des clients, partenaires à cette opération en leur proposant de participer à la conférence organisée par l'artiste.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

2.1 Montant du soutien financier

Le Partenaire s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de quinze mille Euros (15 000 €) pour la réalisation du Projet tel que décrit à l'article 1.

2.2 Modalités de versement

Le montant versé par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France est un montant net, non assujéti à la TVA. Le versement de 15 000 € sera effectué dès signature de la convention et production par la Ville d'un relevé d'identité bancaire, par virement au compte ouvert à son nom.

2.3 Soutien Administrateur

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets structurants, le directeur du groupe d'agences d'Amboise, ou tout autre membre proposé par la Banque Populaire Val de France, pourra participer au comité de pilotage. Cet engagement a pour objectif de mettre au service du projet de nouvelles compétences et de promouvoir l'engagement de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La Ville d'Amboise s'engage à :

3.1 Affecter la contribution financière de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France exclusivement au financement de l'objet décrit à l'article 1.2 et à réaliser le Projet décrit à l'article 1 dans les conditions précisées dans la présente convention ;

3.2 Rendre compte de la réalisation du Projet à travers un bilan définitif en fin de Projet et en tout état de cause avant le 30 juin 2019 ;

3.3 Mentionner le soutien de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, en sa qualité de Partenaire du Projet, lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias ;

3.4 Accueillir la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France au cours de la manifestation dans un espace dédié lui permettant de mettre en avant son appartenance au monde de l'ESS et de l'initiative dans les territoires.

3.5 Reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au Projet, le logo de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France et/ou la mention de son soutien (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet...). Le logo devra être conforme à la charte graphique fournie préalablement par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France sous forme de fichier électronique (au format Word ou PDF), les documents définitifs étant soumis à l'accord préalable de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France;

3.6 Autoriser la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France à communiquer sur sa participation au Projet, à l'exclusion de toute communication commerciale, après validation par le Partenaire.

La ville d'Amboise autorise la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France à faire mention du soutien apporté au Projet sur les sites Internet suivants : <https://www.valdefrance.banquepopulaire.fr/>, <https://www.fondation.bpvf.banquepopulaire.fr/>, pendant une durée qui ne pourra excéder celle de la présente convention.

Par ailleurs, des liens réciproques entre les sites de la ville d'Amboise et les sites précédemment mentionnés pourront être établis pendant la durée de la convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

La Ville d'Amboise s'engage à informer le Partenaire de la signature de toute Convention de partenariat avec une entreprise du même secteur d'activité (bancaire et assurances) ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Fondateur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

ARTICLE 6 : SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Ville d'Amboise : Emmanuelle FONTENAS – 02 47 23 47 62

Pour la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France :

Christine MASSIOT – chef de projet – 01 30 14 68 78

ARTICLE 7 : INFORMATION ET PUBLICITE

La Ville d'Amboise s'engage à soumettre à l'accord préalable du Partenaire l'utilisation du nom de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ou de tout document d'information ou publicitaire relatif à la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ou à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1 Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville d'Amboise, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

8.2 En tant qu'organisateur, la Ville d'Amboise s'engage à assumer l'entière responsabilité de l'organisation et de l'exploitation du Projet, le Partenaire ne pouvant en aucun cas être recherché ni inquiété à ce titre.

A cet égard, la Ville d'Amboise garantit la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France contre tout recours de tiers y afférent.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Ville d'Amboise certifie avoir contracté auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables,

- une assurance responsabilité civile professionnelle, notamment en tant qu'organisateur, contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers dans le cadre du Projet.
- une assurance risque incendie, vol, explosion, dégâts des eaux, avec renonciation de la compagnie d'assurance de recourir contre la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France et/ou ses assureurs.
- une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en tant que propriétaire des locaux mais aussi du fait de ses biens, de ses agents et du fait du fonctionnement des services qu'elle administre.

La Ville d'Amboise s'engage à fournir à la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, sur simple demande de sa part, les attestations d'assurance afférentes aux polices ainsi souscrites.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure faite

à la Partie défaillante d'exécuter ses obligations, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

En cas d'inexécution par la Ville d'Amboise, celle-ci devra restituer à la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas de résiliation de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la ville d'Amboise, en liaison avec tout ou partie du Projet, et réciproquement.

ARTICLE 11 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents, du ressort du siège social du défendeur, après épuisement des voies de règlement amiables.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CCAS AU POSTE DE DIRECTION

M. GUYON : Mise à disposition d'un agent communal au poste de direction du CCAS. François Cadé

M. CADÉ : Le poste de direction du CCAS est actuellement vacant.

Or, les missions sociales exercées par cet établissement public en direction des amboisiens nécessite que ce poste soit pourvu de manière rapide.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal dès le 1^{er} juin 2019.

La signature de la convention de mise à disposition d'un agent municipal, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 80% d'un temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale sera soumise au vote de son conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2020.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La signature de la convention sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, du 30 avril 2019.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

- Acceptez-vous la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps partiel à 80%, du 1^{er} mai 2019 au 31 juillet 2020 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, pour se satisfaire de cette prise de décision puisque les 30 % qui avaient été accordés à la Directrice des Ressources Humaines dont on peut saluer le travail pendant la période d'intérim, n'étaient pas suffisants pour diriger le CCAS et cette décision est positive, de donner à la Direction du CCAS un emploi plus conséquent, un temps plus conséquent. Simplement, pour que les choses soient claires, même si j'ai déjà posé la question à Nelly Chauvelin, les 80 % c'est le temps qu'elle pratique déjà à la Ville ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Ce n'est pas 80 % au CCAS et 20 % à la Ville ?

M. GUYON : Non. Ce n'est pas une minoration volontaire de l'importance de ce poste

M. BOUTARD : C'est son temps plein à elle de travail qui est consacré au CCAS. C'est plutôt une bonne décision puisque le CCAS mérite une directrice à temps plein.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le poste de direction du CCAS est actuellement vacant.

Or, les missions sociales exercées par cet établissement public en direction des amboisiens nécessite que ce poste soit pourvu de manière rapide.
C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal dès le 1^{er} Juin 2019.

La signature de la convention de mise à disposition d'un agent municipal, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 80% d'un temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale sera soumise au vote de son conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, du 1^{er} mai 2019 au 31 juillet 2020.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La signature de la convention sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, du 30 avril 2019.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps partiel à 80%, du 1^{er} Juin 2019 au 31 juillet 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE CCAS**

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,
habilité par délibération du

d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente,
Madame Nelly CHAUVELIN,

d'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans ces emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2019,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-23
- Vu l'accord de l'agent en date du 20 mars 2019

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune d'Amboise met à disposition du CCAS, Madame Sophie GÉRARD, agent titulaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur du CCAS, à temps partiel à 80%, à compter du 1^{er} Juin 2019 et jusqu'au 31 juillet 2020.

Dans ce cadre, l'agent assurera l'ensemble des missions relatives à la direction générale de l'établissement, notamment la participation à la définition des orientations stratégiques du CCAS, le pilotage de la préparation des Conseils d'administration, le pilotage des services du CCAS pour la mise en œuvre des actions et le fonctionnement de l'établissement. Il assistera également aux réunions du Conseil d'Administration et en assurera le secrétariat.

Article 2 : Conditions d'emploi

La Commune d'Amboise sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Commune d'Amboise après avis du CCAS.

Article 3 : Rémunération

La Commune d'Amboise versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune d'Amboise.

Article 4 : Remboursement

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise le montant de la rémunération de l'agent et toutes les charges afférentes à l'emploi.

La Commune émettra un titre de recettes le 15 décembre 2019 et le 15 juillet 2020.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

La directrice du CCAS exerce ses fonctions sous l'autorité du Président et par délégation, de la Vice-Présidente du CCAS.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe le CCAS.

Il en est de même pour les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 qui relèvent de l'employeur d'origine.

La Commune d'Amboise verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CCAS remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

Le CCAS supporte seul les dépenses occasionnées par les actions de formation en lien avec le poste dont il fait bénéficier Madame Sophie GÉRARD mise à disposition.

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF), après avis du CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sophie GÉRARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

FIXATION DU COÛT HORAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES (hors calcul des travaux en régie)

M. GUYON : Fixation du coût horaire du personnel des services techniques. Daniel Duran

M. DURAN : Par délibération le 8 décembre 2015, il a été proposé de valoriser des chantiers réalisés en régie nécessitant de l'ingénierie, de l'amortissement de matériel, entretien, consommations, avec un coût horaire révisé de 53 €.

Actuellement, les services techniques de la Ville d'Amboise réalisent pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise des interventions techniques : livraison de produits d'entretien, montage de barnum, déménagements de mobiliers etc...

Il est proposé de fixer un coût horaire moyen basé sur la masse salariale annuelle des agents du service technique, adapté à ce type d'intervention.

Ce coût horaire moyen serait de 27 €, révisable en fonction de l'évolution des paramètres précités. La date d'entrée en vigueur serait prévue au 1^{er} mai 2019.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Acceptez-vous cette proposition de tarif pour la facturation d'interventions des services techniques pour des prestataires extérieurs (Communauté de Communes, syndicats...)?

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire. Je pense que cette délibération mérite un tout petit peu d'explication entre le chiffre de 53 et de 27. On a trouvé que cette délibération n'était pas très claire. Est-ce que cela voudrait dire que 53 €, c'est quand il y a du matériel ? et 27 €, ce serait simplement la mise à disposition d'un agent ?

M. GUYON : C'est ça. Quand il y a du matériel, quand il y a une nécessité de transporter, d'intervenir avec un tractopelle, avec un camion, ce n'est pas le même coût. Je mets au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération le 8 décembre 2015, il a été proposé de valoriser des chantiers réalisés en régie nécessitant de l'ingénierie, de l'amortissement de matériel, entretien, consommations, avec un coût horaire révisé de 53 €.

Actuellement, les services techniques de la Ville d'Amboise réalisent pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise des interventions techniques : livraison de produits d'entretien, montage de barnum, déménagements de mobiliers etc...

Il est proposé de fixer un coût horaire moyen basé sur la masse salariale annuelle des agents du service technique, adapté à ce type d'intervention.

Ce coût horaire moyen serait de 27 €, révisable en fonction de l'évolution des paramètres précités.

La date d'entrée en vigueur serait prévue au 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition de tarif pour la facturation d'interventions des services techniques pour des prestataires extérieurs (Communauté de Communes, syndicats...).

AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PLEIN DROIT ET FIN DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Evelyne Latapy. Avenant et fin de mise à disposition de deux agents communaux à la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Mme LATAPY : Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la CCVA est venu remplacer au niveau de la petite enfance une de ses compétences à compter du 1^{er} septembre 2018 : Accueil collectif de mineurs des vacances scolaires et des mercredis

Un agent du service Education était en charge des inscriptions pour l'accueil de loisirs jusqu'au 1^{er} septembre 2018, pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Suite à la fin de contrat de cet agent, cette mission a été reprise par une autre personne du même service, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019. Son temps de travail a donc augmenté de 10% à 50%.

Depuis le 1^{er} mars 2019, ces inscriptions sont réalisées à l'ALSH par un agent de la CCVA.

Dans un but de régularisation, il est proposé d'établir un avenant à la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 et de mettre fin à celle-ci au 1^{er} mars 2019.

De plus, d'un commun accord tripartite entre la Commune d'Amboise, la CCVA et un agent mis à disposition à hauteur de 50% à la CCVA pour exercer des fonctions de directrice-adjointe à l'ALSH, il a été étudié la réintégration de cet agent à 100% à la Commune d'Amboise, sur des missions en lien avec son cœur de métier (réfèrent PRE (Programme de Réussite Educative) – PEDT (Projet Educatif Territorial)).

Aujourd'hui, il est donc proposé de mettre fin à cette convention de mise à disposition individuelle de plein droit à 50% au 1^{er} mars 2019.

Il a été donné un avis favorable par le comité technique de la Commune d'Amboise le 28 mars 2019 ainsi que par le comité technique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 7 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

- Acceptez-vous les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ?
- Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle de plein droit ainsi que tous documents nécessaires ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Ça veut dire que les deux agents réintègrent la Ville et que la Communauté de Communes sera... ?

Mme LATAPY : Vous aviez un agent qui était directeur à Croc Loisirs à Amboise. Cette personne était mise à disposition de la CCVA à 50 %. On la reprend à 100 % sur la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Donc, la CCVA devra recruter quelqu'un pour être directrice adjointe.

Mme LATAPY : Elle a déjà recruté quelqu'un. Par contre, la deuxième personne, c'est une personne qui faisait les inscriptions sur les ALSH. Elle était contractuelle et son contrat s'est terminé au 1^{er} septembre 2018. Depuis le 1^{er} septembre 2018, toutes les inscriptions de l'accueil de loisirs étaient faites par un autre agent de la Ville d'Amboise. C'est pour cela que vous avez un premier contrat pour cette mise à disposition, au départ elle était à 10 %, elle est passée à 50 %. Par contre, cette mise à

disposition s'arrête au 1^{er} mars 2019 parce que la CCVA a recruté au 1^{er} mars 2019 une directrice adjointe, qui a dans ses missions l'inscription au centre de loisirs.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la CCVA est venu remplacer au niveau de la petite enfance une de ses compétences à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Accueil collectif de mineurs des vacances scolaires et des mercredis

Un agent du service Education était en charge des inscriptions pour l'accueil de loisirs jusqu'au 1^{er} septembre 2018, pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Suite à la fin de contrat de cet agent, cette mission a été reprise par une autre personne du même service, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019. Son temps de travail a donc augmenté de 10% à 50%.

Depuis le 1^{er} mars 2019, ces inscriptions sont réalisées à l'ALSH par un agent de la CCVA.

Dans un but de régularisation, il est proposé d'établir un avenant à la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 et de mettre fin à celle-ci au 1^{er} mars 2019.

De plus, d'un commun accord tripartite entre la Commune d'Amboise, la CCVA et un agent mis à disposition à hauteur de 50% à la CCVA pour exercer des fonctions de directrice-adjointe à l'ALSH, il a été étudié la réintégration de cet agent à 100% à la Commune d'Amboise, sur des missions en lien avec son cœur de métier (réfèrent PRE (Programme de Réussite Educative) – PEDT (Projet Educatif Territorial)).

Aujourd'hui, il est donc proposé de mettre fin à cette convention de mise à disposition individuelle de plein droit à 50% au 1^{er} mars 2019.

Il a été donné un avis favorable par le comité technique de la Commune d'Amboise le 28 mars 2019 ainsi que par le comité technique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 7 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle de plein droit ainsi que tous documents nécessaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE - AVENANT

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du 23 avril 2019

ci-après dénommé « la Commune ».

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2019

ci-après dénommé « l'EPCI ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Dans ce cadre, les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été mises en place et modifiées au gré des changements d'organisation des services communaux et communautaires.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation d'un agent communal d'Amboise mis à disposition à hauteur de 10% de son temps de travail qui est en charge des inscriptions pour l'accueil de loisirs d'Amboise. Suite à la fin de contrat de l'un des agents du service, cet agent a pallié la charge de travail augmentant ainsi son temps de travail à 50% pour la période du 1er septembre 2018 au 28 février 2019.

Dans ce cadre, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 des conventions susmentionnées, ces dernières peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des comités techniques compétents, la Commune met à disposition de l'EPCI, Mme Fabienne PLOU à raison de 50 % de son temps de travail au lieu de 10%.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 28 février 2019, date à laquelle s'achève cette mise à disposition.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

ACTUALISATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. GUYON : Actualisation du barème de remboursement des frais de déplacement.
Philippe Levret

M. LEVRET : Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de formation visant les indemnités des frais de remboursement occasionnés par les déplacements du personnel.

Par décret du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par arrêté du 26 février 2019, à une modification des

taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par le personnel pour ses déplacements.

La prise en charge des frais de déplacement en formation sera modifiée dans le règlement de formation afin de tenir compte de cette actualisation.

Le comité technique a donné un avis favorable le 28 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 12 avril 2019.

- Acceptez-vous ce nouveau barème de remboursement des frais relatifs aux déplacements tel que proposé en annexe ?
- Acceptez-vous de modifier le règlement de formation en lien avec cette actualisation ?

M. GUYON : On passe au vote mais on n'a pas le choix

M. BOUTARD : D'ailleurs, je ne comprends pas qu'on les vote parce que dans d'autres collectivités, ils sont déjà mis en application puisqu'ils sont applicables au 1^{er} mars et ils sont appliqués sans délibération

M. CADÉ : On est obligé de les voter parce qu'on n'est pas obligé d'appliquer le taux maximum. On pourrait délibérer et dire que nous n'appliquons pas le taux maximum, donc on est obligé de délibérer

M. GUYON : Mais on applique quand même le taux maximum

M. CADÉ : Oui

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu les arrêtés du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'article L.3123-19 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de formation visant les indemnités des frais de remboursement occasionnés par les déplacements du personnel.

Par décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par arrêté du 26 février 2019, à une

modification des taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par le personnel pour ses déplacements.

La prise en charge des frais de déplacement en formation sera modifiée dans le règlement de formation afin de tenir compte de cette actualisation.

Le comité technique a donné un avis favorable le 28 mars 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ce nouveau barème de remboursement des frais relatifs aux déplacements tel que proposé en annexe,
- Accepte de modifier le règlement de formation en lien avec cette actualisation.

BARÈME DE PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS

- **Déplacements ordinaires**

Hébergement et restauration en France

Les frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est précisé qu'il s'agit de taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner.

a/ en province

- Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70 € (ou frais réels si < à 70€)

b/ grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (=ou > à 200 000H)

- Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90 € (ou frais réels si < à 90€)

c/ commune de Paris

- Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110 € (ou frais réels si < à 110€)

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et à mobilité réduite, les taux de remboursement d'hébergement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Restauration

- Indemnité de repas : 15,25 €/repas

Indemnités kilométriques (quel que soit le type de déplacement)

(Arrêté du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.14€

Vélocycle et autres véhicules à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0.11€

Prise en charge des frais d'autoroute, parking (hors Amboise) sur présentation de justificatif.

Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel.

En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème :

- Le personnel devra fournir une copie de la carte grise du véhicule personnel utilisé pour les déplacements.
- Une vérification des informations relatives aux véhicules personnels utilisés par le personnel sera effectuée au début de chaque année civile.
- **Déplacements en formation**

L'agent appelé à suivre une action de formation a droit à un remboursement de ses frais de déplacement si le stage se déroule, hors de la résidence administrative et familiale.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

La notion d'intérêt de service s'entend notamment dans le cas de covoiturage, de gain de temps évident, d'absence d'offre de transport en commun ou encore de transport de matériels encombrants.

Avant son départ en formation, l'agent doit demander la possibilité de pouvoir disposer d'un véhicule de service.

Si aucun véhicule de service n'est disponible, il donne une priorité à l'utilisation des moyens de transports en commun.

En cas d'incompatibilités géographiques, il utilise son véhicule personnel en privilégiant le covoiturage. (A indiquer sur l'ordre de mission)

Les modalités de prise en charge financière en formation

Barème du CNFPT du 19/12/2018, joint en annexe

Hébergement la veille du stage :

Le CNFPT le prend en charge (hors diner) lorsque que le trajet le plus court entre le lieu du stage et la résidence administrative excède 200 km aller (400 km aller/retour) trajet le plus courts « via Michelin » ou lorsque le trajet est supérieur à 2h30 aller (trajet le plus rapide « via Michelin »).

Si l'hébergement de la veille du stage est pris en charge par le CNFPT, la collectivité prendra en charge le repas du diner.

Hébergement pendant la formation :

Le CNFPT prend en charge si la commune de résidence administrative se situe à plus de 70 km aller (140 km aller/retour) par route du lieu où se déroule la formation (pour les personnes en situation d'handicap, pas de condition de kilométrage). Dans ce cas, les frais de transport sont indemnisés à raison d'un seul aller/retour.

Afin de pallier le déremboursement des frais de déplacement par le CNFPT pour les trajets en dessous de 40 km aller et retour, la Ville d'Amboise prend en charge un nombre maximum de 6 jours par an pour les formations à l'initiative de l'agent, sur la base des indemnités de déplacement en vigueur par l'arrêté du 26 février 2019.

Si la distance entre le domicile et le lieu de formation, aller et retour, est inférieure à 40 km, il sera retenu la distance réelle pour le remboursement, à partir de son domicile.

Remboursement des frais de parking sur justificatif.

Remboursement des frais d'autoroute si le trajet est supérieur à 50 km.

Pour les déplacements en formation (non pris en charge par le CNFPT), il est appliqué les taux d'hébergement, cités ci-dessus, pour les déplacements ordinaires.

Indemnité de repas : 15,25 €/repas

Indemnités kilométriques selon l'arrêté du 26 février 2019.

Frais concours – examen – préparation

Prise en charge des frais selon les nouvelles indemnités kilométriques, frais d'hébergement, restauration, SNCF, frais d'autoroute si trajet supérieur à 50 km.

Les justificatifs des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture

En ce qui concerne le frais de repas et de transport, la communication ou non des justificatifs dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsqu'ils ne dépassent pas 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs jusqu'au remboursement. Leur communication est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.
- Lorsqu'ils sont supérieurs à 30 €, ils doivent être transmis à l'ordonnateur.

RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA FONDATION EUROCENTRES

M. GUYON : Renouvellement du bail emphytéotique avec Eurocentres. François Cadé.

M. CADÉ : La Ville d'Amboise et la Fondation EUROCENTRES sont liées par un bail emphytéotique depuis le 1^{er} janvier 1987, concernant l'immeuble situé 9, Mail St Thomas, propriété de la Ville, cadastré BA 468 et BA 714.

Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Selon les clauses de ce bail, si les parties souhaitent le renouveler, un accord doit être formalisé en 2019.

De plus, l'école EUROCENTRES d'Amboise a été récemment rachetée à la Fondation suisse Migros par le groupe de formation allemand MVC Menden. Ce changement de société et donc de statuts nécessite la passation d'un nouvel acte notarié.

Il est donc proposé de conclure un nouveau bail, avec les caractéristiques identiques au précédent, à savoir :

- Une durée de 18 ans ;
- Un loyer symbolique de 1 € annuel, compte tenu de l'intérêt pour la Ville du maintien d'une telle activité ;
- Le locataire s'acquittera des impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle ;
- Le locataire supportera les frais de gaz, d'électricité, de location des compteurs de distribution d'eau, des frais d'abonnement téléphoniques.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir formalisant le renouvellement du bail avec la Fondation EUROCENTRES ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans la délibération, on ne parle pas de travaux. Quand on est locataire, même pour l'euro symbolique, on a une obligation d'entretien. Les travaux d'infrastructures sont à la charge du propriétaire. C'est la question que nous nous sommes posés à savoir si les travaux d'entretien étaient quand même à la charge du locataire ou à la charge de la Ville ?

M. GUYON : L'entretien courant, ça figure dans le bail de toutes façons. C'est un bail traditionnel

M. BOUTARD : D'accord

M. GUYON : Cela dit. Un loyer pour un euro symbolique, ce n'est pas très cher mais heureusement que nous avons Eurocentres à Amboise parce que les gens qui fréquentent Eurocentres font aussi travailler quelques familles amboisiennes et en plus, se transforment régulièrement en ambassadeurs au profit de la Ville d'Amboise. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise et la Fondation EUROCENTRES sont liées par un bail emphytéotique depuis le 1^{er} janvier 1987, concernant l'immeuble situé 9, Mail St Thomas, propriété de la Ville, cadastré BA 468 et BA 714.

Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Selon les clauses de ce bail, si les parties souhaitent le renouveler, un accord doit être formalisé en 2019.

De plus, l'école EUROCENTRES d'Amboise a été récemment rachetée à la fondation suisse Migros par le groupe de formation allemand MVC Menden. Ce changement de société et donc de statuts nécessite la passation d'un nouvel acte notarié.

Il est donc proposé de conclure un nouveau bail, avec les caractéristiques identiques au précédent, à savoir :

- Une durée de 18 ans ;
- Un loyer symbolique de 1 € annuel, compte tenu de l'intérêt pour la Ville du maintien d'une telle activité ;
- Le locataire s'acquittera des impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle ;
- Le locataire supportera les frais de gaz, d'électricité, de location des compteurs de distribution d'eau, des frais d'abonnement téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir formalisant le renouvellement du bail avec la Fondation EUROCENTRES.

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET TOURAINE LOGEMENT E.S.H. POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING

M. GUYON : Convention avec Touraine Logement pour la réalisation d'un parking. Brice Ravier.

M. RAVIER : Dans le cadre des réaménagements et rénovations de quartier de Patte d'Oie – Malétrenne-Plaisance, la Ville d'Amboise a souhaité réaliser un parking allée de Penthièvre, dans le quartier de la Patte d'Oie, empiétant sur la parcelle AO 534 appartenant à la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

Elle a par conséquent formalisé sa demande auprès du bailleur le 20 février 2019. TOURAINE LOGEMENT a apporté une réponse positive le 5 mars 2019.

Les deux parties se sont dès lors rapprochées pour formaliser leur accord par une convention qui définit les modalités financières et de gestion relatives à ce parking.

La surface de ce parking serait de 550 m², avec une largeur de 6,50 mètres comprenant 5 mètres de stationnement et 1,50 mètre de trottoir, empiétant sur la parcelle privée sur environ 425 mètres carré (85 m / 5 m).

Les bordures seront remplacées sur environ 100 mètres.

Cette délibération a été présentée à la Commission « voirie, stationnement, circulation, transport, bâtiments, sécurité et accessibilité » du 26 février 2019.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec TOURAINE LOGEMENT E.S.H. pour la réalisation et l'entretien d'un parking sur la parcelle AO 534 ?

M. GUYON : J'ajoute que nos relations avec les bailleurs sociaux que sont Touraine Logement et Val Touraine Habitat sont très bonnes et que cela ne pose jamais de difficultés à chaque fois qu'il y a besoin que l'un ou l'autre nous cède ou un terrain ou une salle et inversement.

Je rappelle quand même et c'est ce que nous avons évoqué lors d'un déjeuner républicain avec la Ministre des Collectivités quand même, que la Ville d'Amboise est tenue d'exonérer d'une partie du foncier les deux bailleurs sociaux. En contrepartie, ceux-ci doivent ou faire du sur-entretien ou de l'équipement ou éventuellement de l'animation sous forme de gardiennage et que l'Etat devrait nous rembourser. L'Etat nous rembourse 60 % et il reste 40 % à notre charge. J'ai donc dit à la Ministre que c'était la double peine. Alors, c'est vrai que le Président de Val Touraine Habitat a réagi mais il n'a pas réagi à mes propos et il a considéré que dans certains quartiers, les bailleurs sociaux réalisaient beaucoup de travaux. Donc, ce parking allée de Penthièvre, il est le bienvenu. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des réaménagements et rénovations de quartier de Patte d'Oie – Malétrenne-Plaisance, la Ville d'Amboise a souhaité réaliser un parking allée de Penthièvre, dans le quartier de la Patte d'Oie, empiétant sur la parcelle AO 534 appartenant à la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

Elle a par conséquent formalisé sa demande auprès du bailleur le 20 février 2019.

TOURAINE LOGEMENT a apporté une réponse positive le 5 mars 2019.

Les deux parties se sont dès lors rapprochées pour formaliser leur accord par une convention qui définit les modalités financières et de gestion relatives à ce parking.

La surface de ce parking serait de 550 m², avec une largeur de 6,50 mètres comprenant 5 mètres de stationnement et 1,50 mètre de trottoir, empiétant sur la parcelle privée sur environ 425 mètres carré (85 m / 5 m).

Les bordures seront remplacées sur environ 100 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec TOURAINE LOGEMENT E.S.H. pour la réalisation et l'entretien d'un parking sur la parcelle AO 534.

CONVENTION

VILLE d'AMBOISE ET TOURAINE LOGEMENT POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Entre les soussignés :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité par délibération du 23 avril 2019

d'une part,

Et

TOURAINE LOGEMENT E.S.H., dont le siège est 14, rue du Président Merville à TOURS (37000), représentée par Madame Nathalie BERTIN, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'autre part,

Préambule :

Considérant la demande de la Ville d'Amboise en date du 20 février 2019 concernant la réalisation d'un parking allée de Penthièvre et la réponse de la société Touraine Logement E.S.H., bailleur, en date du 5 mars 2019, les deux parties se sont rapprochées pour formaliser leur accord.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les travaux d'aménagement du parking et son entretien seront effectués.

Tel est l'objet de la présente convention

Article 1 : Localisation du parking

Le parking est réalisé Allée de Penthièvre sur la parcelle cadastrée AO 534, appartenant à TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

Article 2 : Consistance des travaux

Il s'agit de la création d'un parking le long de la voie entre les deux carrefours de l'allée Arthur Raymond (cf. Annexe).

La surface de ce parking est de 550 m², avec une largeur de 6,50 mètres comprenant 5 mètres de stationnement et 1,50 mètre de trottoir, soit un empiètement sur la parcelle privée sur environ 425 mètres carré (85 m / 5 m).

Les bordures sont remplacées sur environ 100 mètres.

Article 3 : Planning des travaux

Les travaux sont réalisés en avril 2019.

Article 4 : Financement

La réalisation de ce parking est entièrement prise en charge financièrement par la Ville d'Amboise.

Article 5 : Entretien

La Ville d'Amboise s'engage, à l'issue de la réception des travaux, à prendre en charge l'entretien du parking.

Du fait de la présente convention, TOURAINE LOGEMENT E.S.H. est entièrement déchargée des obligations pesant, dans le domaine de l'entretien, sur le gestionnaire du parking.

Article 6 : Mise à disposition de terrain

TOURAINE LOGEMENT met à la disposition de la Ville gratuitement l'emprise foncière nécessaire à la réalisation et l'entretien du parking.

Article 7 : Accès

TOURAINE LOGEMENT s'engage à laisser libre l'accès au parking.

Article 8 : Modification de l'objet

Toute extension envisagée du parking devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 9 : Propriété de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé dans le cadre de la présente convention restera la propriété de la Ville d'Amboise qui pourra en disposer librement.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelée annuellement de manière tacite, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Il pourra être mis fin à la présente convention avant son terme par décision conjointe des deux parties signataires, constatée par un avenant de résiliation.

Article 11 : Effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 12 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

ENFOUISSEMENT RÉSEAUX ELECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE VICTOR HUGO ET RUE RACINE

M. GUYON : Enfouissement de réseaux rue Victor Hugo et rue Racine. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Dans la continuité des actions entreprises par la Ville pour embellir la rue Victor Hugo en partenariat avec les habitants et l'association de quartier, il est prévu de réhabiliter cette voie stratégique ainsi que la rue Racine.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, la Commune a demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux de réseaux.

Il ressort de ces études les éléments suivants :

- ***Enfouissement du réseau électrique :***

Travaux estimés à 199 384,25 € HT : 80 % seraient pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la Commune serait de 39 876,85 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- ***Enfouissement du réseau de télécommunication :***

Le SIEIL propose de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le montant de l'opération à la charge de la Ville serait de 14 834,19 € TTC pour la partie génie civil (TVA à la charge de la commune) et de 1 084,21 € HT pour les frais liés à l'opération (pas de TVA à la charge de la commune) ouvrant droit à un fonds de concours estimé à 2 078,50 €.

Ces travaux ont été présentés à la Commission de la Voirie, du stationnement, du transport, du bâtiment, de la sécurité et de l'accessibilité le 26 Février 2019.

Acceptez-vous d'engager cette opération d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, rue Victor Hugo et rue Racine, avec le SIEIL ?

M. GUYON : C'est un premier pas de fait vers la réhabilitation de cette rue qui est quand même un axe très emprunté par les amboisiens mais aussi par les touristes. C'est la liaison directe entre le Château royal et le Château du Clos Lucé. Et

j'ajouterais que nous avons une association extrêmement dynamique et positive avec laquelle, c'est vraiment très agréable de travailler.

M. BOUTARD : Premièrement, la commission Voirie n'en a pas parlé. J'ai eu un doute, mais j'ai repris le compte rendu de la commission du mois de février, on n'en a pas parlé. Deuxièmement, justement dans le calendrier que vous nous avez présenté au Budget Primitif, il y a un projet d'études sur l'aménagement de la rue Victor Hugo, c'est-à-dire qu'on va faire ces travaux d'enfouissement, on va reboucher, on va voir l'étude et on fera les travaux plus tard ? ou c'est prévu de les faire dans la continuité... je pose la question parce que, on n'en a pas parlé en commission et dans la logique de ce qui serait fait, c'est que ça tombe en coordination avec les prochains travaux

M. GUYON : Bien sûr. Jusqu'à présent...

M. BOUTARD : Ce n'est pas un procès d'intention, Monsieur le Maire, c'est une question

M. GUYON : Ce n'est pas un procès d'intention, c'est presque faire injure, à la fois à nos services et aux élus qui...

M. BOUTARD : C'est une question de savoir si...

M. GUYON : Je trouve que c'est beaucoup plus marrant d'abord d'enfouir l'électricité, de reboucher, de revenir enfouir les télécoms, de reboucher... !

M. BOUTARD : On l'a déjà vu

M. GUYON : On l'a déjà vu, mais est-ce que vous l'avez déjà vu depuis 2001 ? Jamais !

M. BOUTARD : Je n'ai pas dit cela Monsieur le Maire, je dis simplement : est-ce que cette demande anticipe la révision de la ... la question se pose. Il y a délibération qui n'a pas été prise encore sur l'étude. On en a parlé au Budget Primitif. Vous nous dites que vous lancez une étude. Là on lance les premiers travaux, est-ce que...

M. GUYON : C'est dommage que notre président délégué de la commission voirie soit absent, parce qu'il pourrait vous répondre concernant la présentation ou non en commission Voirie le 26 Février

M. BOUTARD : Non, mais j'en suis sûr. J'ai le compte rendu

M. DURAN : Lors de cette commission, on a bien parlé du réaménagement de la rue mais au même moment, nous étions en discussion avec le SIEIL et on ne savait pas quand cette intervention pouvait se faire et on ne savait même pas si on pouvait avoir le budget pour l'année 2019 ou 2020. Michel Gasiorowski a fait tout ce qu'il fallait pour que ce soit fait cette année.

M. BOUTARD : Monsieur Duran a bien clarifié les choses et nous partageons vos propos sur l'association du quartier dont les gens sont fort sympathiques et accueillants

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans la continuité des actions entreprises par la Ville pour embellir la rue Victor Hugo en partenariat avec les habitants et l'association de quartier, il est prévu de réhabiliter cette voie stratégique.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, la Commune a

demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux de réseaux.

Il ressort de ces études les éléments suivants :

- ***Enfouissement du réseau électrique :***

Travaux estimés à 199 384,25 € HT : 80 % seraient pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la Commune serait de 39 876,85 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- ***Enfouissement du réseau de télécommunication :***

Le SIEIL propose de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le montant de l'opération à la charge de la Ville serait de 14 834,19 € TTC pour la partie génie civil (TVA à la charge de la commune) et de 1 084,21 € HT pour les frais liés à l'opération (pas de TVA à la charge de la commune) ouvrant droit à un fonds de concours estimé à 2 078,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'engager cette opération d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, rue Victor Hugo et rue Racine, avec le SIEIL.

ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA MOTHE

M. GUYON : Christine Venhard, acquisition de parcelles rue de la Mothe

Mme VENHARD : Dans le cadre du busage du fossé et de l'accotement rue de la Mothe dans l'objectif d'améliorer cette voie, la Commune a proposé aux propriétaires riverains d'acquérir, moyennant 20 €/m², la parcelle contigüe à leur habitation.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé d'acquérir :

- La parcelle cadastrée F 2631 d'une contenance de 94 m² appartenant à Mme CHAMTON-RICHET, demeurant 5 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 1 880 €
- La parcelle cadastrée F 2672 d'une contenance de 67 m² appartenant à M. et Mme LAMBERT, demeurant 7 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 1 340 €
- La parcelle cadastrée F 2673 d'une contenance de 20 m² appartenant à M. et Mme CHARLOIX, demeurant 9 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 400 €

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées pour un montant total de 3 620 € à Mme CHAMTON-RICHET, M. et Mme LAMBERT, M. et Mme CHARLOIX et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du busage du fossé et de l'accotement rue de la Mothe dans l'objectif d'améliorer cette voie, la Commune a proposé aux propriétaires riverains d'acquérir, moyennant 20 €/m², la parcelle contigüe à leur habitation.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé d'acquérir :

- La parcelle cadastrée F 2631 d'une contenance de 94 m² appartenant à Mme CHAMTON-RICHET, demeurant 5 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 1 880 €
- La parcelle cadastrée F 2672 d'une contenance de 67 m² appartenant à M. et Mme LAMBERT, demeurant 7 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 1 340 €
- La parcelle cadastrée F 2673 d'une contenance de 20 m² appartenant à M. et Mme CHARLOIX, demeurant 9 rue de la Mothe à Amboise pour un montant de 400 €

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées pour un montant total de 3 620 € à Mme CHAMTON-RICHET, M. et Mme LAMBERT, M. et Mme CHARLOIX et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

RÉTROCESSION VOIRIE GROUPEMENT D'HABITATIONS LA PIERRE QUI TOURNE

M. GUYON : Rétrocession de voirie, la Pierre qui Tourne. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il vous est proposé de régulariser la rétrocession des voiries du groupement d'habitations « La Pierre qui Tourne », appartenant à Monsieur Jacques HALGRIN.

Il s'agit de rétrocéder un certain nombre de parcelles dont la totalité a une contenance de 1 480 m².

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Acceptez-vous la rétrocession des parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il vous est proposé de régulariser la rétrocession des voiries du groupement d'habitations « La Pierre qui Tourne », appartenant à Monsieur Jacques HALGRIN.

D'après le dépôt de pièces en date du 9 juillet 1988, il s'agit de rétrocéder à la Commune les parcelles suivantes :

Lot 12 : une voie de desserte et d'accès

- AK 428 pour une contenance de 1 191 m²
- AK 434 pour une contenance de 3 m²

Lot 13 : parcelles à céder à la Ville

- AK 412 pour une contenance de 89 m²
- AK 429 pour une contenance de 99 m²

• AK 433 pour une contenance de	42 m ²
• AK 437 pour une contenance de	22 m ²
• AK 439 pour une contenance de	34 m ²
soit	1 480 m ²

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession des parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir.

RÉTROCESSION VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA PATOUILLE »

M. GUYON : Rétrocession voirie du lotissement la Patouille. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : La commission « voirie, stationnement, circulation, transport, bâtiments, sécurité et accessibilité », a été informée lors de la séance du 15 mai 2018 du souhait de Mme Janvier, Présidente de l'association syndicale du lotissement de « la Patouille », de rétrocéder la voirie et les espaces publics du lotissement à la commune, sous réserve de fourniture de tous les documents nécessaires à cette rétrocession. La commission avait émis un avis favorable.

Les documents notariés ont été fournis et la Ville peut accepter la rétrocession de l'allée de la Patouille cadastrée AV 273 pour une contenance de 882 m². Cette rétrocession est consentie sans contrepartie d'un commun accord entre les parties. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

La Présidente s'est engagée à faire supprimer le compteur électrique pour l'alimentation de l'éclairage public du lotissement, qui sera raccordé au réseau de la Commune, avenue des Montils.

Il est rappelé que la rétrocession ne modifiera pas les conditions de circulation dans le lotissement et que les riverains devront continuer à déposer leurs poubelles au bas de l'allée, le camion de ramassage des ordures ménagères ne sera pas autorisé à circuler dans le lotissement afin de préserver la chaussée.

Acceptez-vous la rétrocession de la voirie et des espaces publics du lotissement « la Patouille » ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La commission « voirie, stationnement, circulation, transport, bâtiments, sécurité et accessibilité », a été informée lors de la séance du 15 mai 2018 du souhait de Mme Janvier, Présidente de l'association syndicale du lotissement de « la Patouille », de rétrocéder la voirie et les espaces publics du lotissement à la commune, sous réserve de fourniture de tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

La commission avait émis un avis favorable.

Les documents notariés ont été fournis et la Ville peut accepter la rétrocession de l'allée de la Patouille cadastrée AV 273 pour une contenance de 882 m². Cette rétrocession est consentie sans contrepartie d'un commun accord entre les parties.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

La Présidente s'est engagée à faire supprimer le compteur électrique pour l'alimentation de l'éclairage public du lotissement, qui sera raccordé au réseau de la Commune, avenue des Montils.

Il est rappelé que la rétrocession ne modifiera pas les conditions de circulation dans le lotissement et que les riverains devront continuer à déposer leurs poubelles au bas de l'allée, le camion de ramassage des ordures ménagères ne sera pas autorisé à circuler dans le lotissement afin de préserver la chaussée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession de la voirie et des espaces publics du lotissement « la Patouille » et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Alain Deshayes : programme d'éclairage public

M. DESHAYES : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2019, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Rénovation - Modernisation</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Giratoire route de Blois	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	16 492,18 €	19 790,62 €
Quai Charles Guinot	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	23 771,69 €	28 526,03 €
Quai des Violettes	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	44 987,68 €	53 985,22 €
Parking des AFN et allée du Sergent Turpin	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	22 228,91 €	26 674,69 €
Avenue Léonard de Vinci	Rénovation des éclairages des passages piétons	7 197,79 €	8 637,35 €
Armoire EP Bouts des Ponts	Rénovation de l'armoire de commande EP	2 572,90 €	3 087,48 €
Place de la Liberté	Remplacement de projecteurs par des projecteurs Leds	6 906,81 €	8 288,17 €
Ponts du Maréchal Leclerc	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	60 526,40 €	72 631,68 €
Square Jeanne de France	Modernisation de la commande pour arrêt de l'éclairage	514,35 €	617,22 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 185 198,71 € HT soit 222 238,45 € TTC.

Ces travaux ont été présentés à la Commission de la Voirie, du stationnement, du transport, du bâtiment, de la sécurité et de l'accessibilité le 26 Février 2019.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2019, il est prévu les opérations suivantes :

Rénovation - Modernisation			
Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Giratoire route de Blois	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	16 492,18 €	19 790,62 €
Quai Charles Guinot	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	23 771,69 €	28 526,03 €
Quai des Violettes	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	44 987,68 €	53 985,22 €
Parking des AFN et allée du Sergent Turpin	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	22 228,91 €	26 674,69 €
Avenue Léonard de Vinci	Rénovation des éclairages des passages piétons	7 197,79 €	8 637,35 €
Armoire EP Bouts des Ponts	Rénovation de l'armoire de commande EP	2 572,90 €	3 087,48 €
Place de la Liberté	Remplacement de projecteurs par des projecteurs Leds	6 906,81 €	8 288,17 €
Ponts du Maréchal Leclerc	Rénovation de l'éclairage, remplacement SHP par Leds	60 526,40 €	72 631,68 €
Square Jeanne de France	Modernisation de la commande pour arrêt de l'éclairage	514,35 €	617,22 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 185 198,71 € HT soit 222 238,45 € TTC.

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 2315 / 8220.OPE 306 et 21538 814 130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU SALON « BÂT ET VIE »

M. GUYON : Dominique Berdon, organisation du salon Bât et Vie

M. BERDON : La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite organiser la deuxième édition du salon « Bât et Vie », évènement axé sur la sensibilisation aux économies d'énergie et l'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments.

La Commune d'Amboise autorise la Communauté de Communes du Val d'Amboise à occuper, le samedi 11 mai 2019, le parking du square des anciens combattants d'AFN ainsi que le square.

Afin de faciliter la gestion de cette mise à disposition, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public. La convention est annexée à la présente délibération.

Cet évènement n'ayant pas de vocation commerciale, la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 avril 2019.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation du salon « Bât et Vie » le samedi 11 mai 2019 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite organiser la deuxième édition du salon « Bât et Vie », évènement axé sur la sensibilisation aux économies d'énergie et l'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments.

La Commune d'Amboise autorise la Communauté de Communes du Val d'Amboise à occuper, le samedi 11 mai 2019, le parking du square des anciens combattants d'AFN ainsi que le square.

Afin de faciliter la gestion de cette mise à disposition, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

La convention est annexée à la présente délibération.

Cet évènement n'ayant pas de vocation commerciale (pas de vente directe) la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation du salon « Bât et Vie » le samedi 11 mai 2019.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2019

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, sise 9 bis rue Amboise, 37530 Nazelles-Négron, représentée par son président Claude VERNE,

ci-après nommé « l'occupant »

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise la Communauté de Communes du Val d'Amboise à occuper, **le samedi 11 mai 2019**, le parking du square des anciens combattants d'AFN ainsi que le square, ceci en vue de permettre l'organisation du **salon « Bât et Vie »**.

Ce salon est un espace de renseignements à destination du public sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique des bâtiments.

ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 11 mai 2019.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux pour les animations et stands non commerciaux.

Le temps valorisé des agents des services techniques municipaux qui interviendront sur le montage et démontage du salon est estimé à 2 089 €. Une facturation des heures de travail engendrées le samedi 11 mai, hors temps de travail habituel des agents, sera adressée à l'occupant.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant se chargera de la signalisation relative à l'évènement après en avoir fait la demande et obtenu l'autorisation par les services techniques de la Commune.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, etc.).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitent une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation du *salon « Bât et Vie »*.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultants de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de l'évènement défini à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Remise des clefs :

Si besoin, la Commune remettra les clefs nécessaires à l'ouverture des barrières et des bâtiments.

Matériels :

La Commune procédera à l'installation de :

- Raccordement électrique des barnums au coffret présent sur place,
- Montage et démontage de 10 barnums 4x4 et 3 barnums 3x3 appartenant à la Commune,
- Transport, montage et démontage de 5 barnums 5x5 appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Mise à disposition de 25 tables, 80 chaises, 10 grilles d'exposition et 8 containers (selon la disponibilité).

L'installation du matériel par les agents du CTM aura lieu le 10 mai 2019 sur les lieux.

Une demande technique précise (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 30 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SÉCURITÉ

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.
L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de l'évènement : l'évènement devra être installé exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules : les véhicules des exposants seront de préférence stationnés sur le parking du marché

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation, après que l'occupant a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par *l'occupant* des clauses de la présente convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DÉBALLAGES

M. GUYON : Isabelle Chaminadour, brocantes et déballages, conventions de mise à disposition

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « ACA Football »
- « Aquatique Club Amboisien »
- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 11 décembre 2018 à 1,79 € le mètre linéaire pour les évènements se déroulant en secteur sauvegardé et à 0,52 € le mètre linéaire pour les évènements extérieurs au secteur sauvegardé.

Sont concernés par le projet de convention :

- L'ACA Football pour l'organisation d'une brocante pour professionnels et particuliers le mercredi 8 mai 2019, sur l'Île d'Or ;
- L'Aquatique Club Amboisien pour un vide-grenier le jeudi 30 mai 2019 rue du Clos des Gardes ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'un vide-grenier le lundi de Pentecôte 10 juin 2019, sur le parking du marché, les aires de stationnement côté ouest et Est ;

- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 21 juillet 2019 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 avril 2019.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'ACA Football, l'Aquatique Club Amboisien, l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et l'association « le Miroir des Arts », relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « ACA Football »
- « Aquatique Club Amboisien »
- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 11 décembre 2018 à 1,79 € le mètre linéaire pour les événements se déroulant en secteur sauvegardé et à 0,52 € le mètre linéaire pour les événements extérieurs au secteur sauvegardé.

Sont concernés par le projet de convention :

- L'ACA Football pour l'organisation d'une brocante pour professionnels et particuliers le mercredi 8 mai 2019, sur l'Île d'Or ;
- L'Aquatique Club Amboisien pour un vide-grenier le jeudi 30 mai 2019 rue du Clos des Gardes ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'un vide-grenier le lundi de Pentecôte 10 juin 2019, sur le parking du marché, les aires de stationnement côté ouest et Est ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 21 juillet 2019 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'ACA Football, l'Aquatique Club Amboisien, l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et l'association « le Miroir des Arts », relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ACA FOOTBALL**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2019

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'ACA Football sise Stade Georges Boulogne, Ile d'Or, 37400 AMBOISE représentée par son président Vincent GARCIA,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'ACA Football d'Amboise à occuper, le **mercredi 8 mai 2019**, la plaine scolaire et le terrain n°5 de l'Ile d'Or en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition des terrains est payante.

ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du mercredi 8 mai 2019.

ART 4 : REDEVANCE

L'ACA Football d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,79 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires.

L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera encadré par l'organisation.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 7

L'ACA Football d'Amboise remettra à la Commune un exemplaire du règlement de la brocante.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Les clefs permettant l'ouverture des barrières de l'Ile d'Or seront remises à un membre de l'association.

La Commune apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 30 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SÉCURITÉ

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service des Sports, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'ACA Football d'Amboise des clauses de la présente convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'Aquatique Club Amboisien sise 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, représentée par ses co-présidents, Sébastien FRAPPIER et Guillaume SAMSON,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'Aquatique Club Amboisien à occuper, le **jeudi 30 mai 2019** la rue du Clos des Gardes entre l'avenue des Montils et la rue du 8 mai en vue de permettre l'organisation d'un vide-grenier.

La mise à disposition des terrains est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du jeudi 30 mai 2019.

ART 4 : REDEVANCE

L'Aquatique Club Amboisien règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 0,52 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires.

L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera encadré par l'organisation.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments....) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 7

L'Aquatique Club Amboisien remettra à la Commune un exemplaire du règlement de la brocante.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 30 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SECURITE

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.
L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Aquatique Club Amboisien des clauses de la présente convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNALENTRE LA
COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CANTON
D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2019

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sis à NAZELLES, 42 rue des Sables, 37530 Nazelles-Négron représentée par son président Alain DUCHEMIN,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **lundi de Pentecôte 10 juin 2019**, le parking du marché, les aires de stationnement côté ouest et Est jusqu'à la limite du pigeonnier, ceci en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 10 juin 2019.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,79 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitent une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs du marché ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle, ceci pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association. La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire (TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune prêtera à l'association les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 30 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

ART 7 : SÉCURITÉ

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.
L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par *l'association* des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses de la présente convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2019

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

Ci-après dénommée « **l'occupant** »,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le **dimanche 21 juillet 2019**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la Journée du Livre.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 785 m².

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 21 juillet 2019.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Le Miroir des Arts règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,79 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La

Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'Occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitent une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...).

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation du Salon des Livres.

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 6

L'Occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Installation du Salon des Livres : la Journée du Livre devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants : les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3.

Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'organisateur, la clef du local EDF situé sous les escaliers du Château le vendredi précédent la Journée du Livre.

Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables, 50 chaises et 7 barnums 3mx3m selon disponibilité.

Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. L'association devra se conformer à la réglementation sur les débits de boissons en vigueur.

Ce vin d'honneur sera stocké dans des glacières dans le local EDF.

ART 7 : SÉCURITÉ

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.
L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

ART 8 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Le Miroir des Arts des clauses de la présente convention.

DÉSAFFECTATION PUIS DÉCLASSEMENT DU LOCAL QUAI DU GÉNÉRAL DE GAULLE (EX O.T.S.I.)

M. GUYON : Brice Ravier. Désaffectation du local quai Général de Gaulle (ex OTSI)

M. RAVIER : Par délibération en date du 21 octobre 1967, la Ville d'Amboise a décidé d'édifier sur le mail, Quai du Général de Gaulle, un pavillon dénommé « Accueil d'AMBOISE », constitué d'un hall d'accueil, d'un bureau de directeur et d'une salle d'archives.

Aux termes d'une autre délibération du 25 janvier 1969, le conseil municipal a conclu une convention d'occupation avec le Syndicat d'Initiative pour lui mettre à disposition ce pavillon.

Il a, par la suite, abrité les services de l'Office de Tourisme Val d'Amboise, jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

Depuis cette date, le bâtiment n'a plus cette fonction d'accueillir les touristes du territoire, les services de l'Office de Tourisme étant installés dans d'autres locaux.

Il est donc constaté que ce local d'une superficie d'environ 102 m² n'est plus affecté à un quelconque service public ou à l'usage direct du public. Malgré tout, cet immeuble dépend encore à ce jour du domaine public de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est envisagé de procéder à son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, puisqu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique.

Au vu de ces éléments, il est donc envisagé :

- de constater la désaffectation définitive de cet immeuble, depuis le 1^{er} janvier 2010, ce local n'étant depuis plus affecté à un quelconque service public ou à l'usage direct du public,
- de décider, à compter de ce jour, de son déclassement du domaine public communal, puisqu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique,
- de l'intégrer enfin dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa future mise en location, sous forme de contrat de droit privé.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du bâtiment, situé Quai du Général de Gaulle à Amboise, d'une superficie d'environ 102 m², aujourd'hui connu au cadastre sous l'intitulé DP 202,
- de décider son déclassement définitif du domaine public communal,
- de décider son classement dans le domaine privé de la commune d'AMBOISE.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 12 Avril 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : C'est-à-dire qu'il sera loué à vocation commerciale ?

M. GUYON : On le fait passer du domaine public au domaine privé de la Commune

M. BOUTARD : Il aurait une vocation commerciale et vous êtes obligé de faire un droit au bail ? un pas de porte ?

M. GUYON : Oui. C'est fait pour l'un des deux. Il va y avoir deux occupants. Détours de Loire est parti, il reste Freemove et il y a donc un droit au bail de fait avec lui puisqu'il a déjà eu son compte d'années de location ordinaire.

M. BOUTARD : Donc, vous lui avez fait payer, même s'il reste. Vous êtes obligé de lui faire payer un droit au bail ? C'est-à-dire qu'il est obligé de repayer son chiffre d'affaires ?

M. GUYON : Oui. On n'a pas été trop méchant et on lui a même étalé sur 3 ans et pour l'autre moitié, au début comme pour Freemove, ça va être une location simple avec une activité fléchée sur le vélo. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Par délibération en date du 21 octobre 1967, la Ville d'Amboise a décidé d'édifier sur le mail, Quai du Général de Gaulle, un pavillon dénommé « Accueil d'AMBOISE », constitué d'un hall d'accueil, d'un bureau de directeur et d'une salle d'archives.

Ce local, anciennement utilisé pour le service public du tourisme, était destiné à accueillir, de façon agréable, les touristes, de plus en plus nombreux et de le mettre à disposition des services du Syndicat d'Initiative. S'y trouvaient également un hall d'exposition des produits de Touraine et un abri pour les voyageurs.

Aux termes d'une autre délibération du 25 janvier 1969, le conseil municipal a conclu une convention d'occupation avec le Syndicat d'Initiative pour lui mettre à disposition ce pavillon.

Il a, par la suite, abrité les services de l'Office de Tourisme Val d'Amboise, jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

Depuis cette date, le bâtiment n'a plus cette fonction d'accueillir les touristes du territoire, les services de l'Office de Tourisme étant installés dans d'autres locaux.

Il est donc constaté que ce local d'une superficie d'environ 102 m² n'est plus affecté à un quelconque service public ou à l'usage direct du public. Malgré tout, cet immeuble dépend encore à ce jour du domaine public de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est envisagé de procéder à son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, puisqu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique.

Pour les besoins des présentes, il est rappelé qu'aux termes de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Au vu de ces éléments, il est donc envisagé :

- de constater la désaffectation définitive de cet immeuble, depuis le 1^{er} janvier 2010, ce local n'étant depuis plus affecté à un quelconque service public ou à l'usage direct du public,
- de décider, à compter de ce jour, de son déclassement du domaine public communal, puisqu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique,
- de l'intégrer enfin dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa future mise en location, sous forme de contrat de droit privé.

En conséquence, il est proposé :

- de constater la désaffectation du bâtiment, situé Quai du Général de Gaulle à Amboise, d'une superficie d'environ 102 m², aujourd'hui connu au cadastre sous l'intitulé DP 202,
- de décider son déclassement définitif du domaine public communal,
- de décider son classement dans le domaine privé de la commune d'AMBOISE.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SUBVENTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

M. GUYON : Isabelle Gaudron, contrat de ville 2019

Mme GAUDRON : Comme tous les ans, nous vous proposons un certain nombre d'actions à financer dans le cadre du Contrat de Ville. Nous avons reçu 18 propositions suite à l'appel à projets.

Nous avons regardé les différents projets au regard de nos priorités, à savoir :

- La cohésion sociale,
- Le développement économique et accès à l'emploi,
- L'habitat et cadre de vie.
- Les valeurs de la République et citoyenneté

L'enveloppe budgétaire 2019 allouée aux subventions du Contrat de Ville s'élève à 63 000 €.

Le montant des demandes s'élève à 93 928 €, c'est-à-dire qu'il a fallu faire des choix. Nous avons eu un certain nombre de réunions notamment avec les partenaires du contrat de ville et avec l'Etat pour se coordonner ensemble sur les actions que nous allions retenir.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint pour un total d'aides de 61 100 €.

1 900 € sont provisionnés afin de cofinancer en cours d'année des actions imaginées lors du laboratoire d'innovation publique sur l'emploi, notamment dans le cadre d'un travail mené avec l'Etat, la Région et Pôle Emploi pour des actions en direction des demandeurs d'emploi.

4 000 € sont également prévus au Budget Primitif pour financer des chantiers d'insertion avec l'association Objectif.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : C'est un sujet difficile, le contrat de ville. On voit que c'est un sujet délicat à mettre en place dans les villes. On voit que les associations sont presque toujours les mêmes. On voit deux gros budgets ressortir dans ces aides qui sont essentiellement l'ASHAJ et le Centre Charles Péguy qui sont quand même les gros porteurs de projets, avec Objectif.

Maintenant, on se pose un certain nombre de questions. L'Etat, si ma mémoire est bonne, vous a demandé ou a engagé un bilan mi-parcours, avec un audit. La première question est de savoir où nous en sommes de ce bilan. Mon deuxième propos sera plus à vocation de la Ville. Malheureusement, l'Etat ne nous entend pas beaucoup parce que je crois que l'on partage à peu près cette idée, qu'il est difficile de mettre en place un contrat de ville avec des partenaires qui sont souvent de bonne volonté, à qui on

demande des choses, pas toujours faciles à mettre en place parce que les associations ont des membres mais elles ne sont pas les décideurs d'un quartier. Elles ne sont pas non plus toujours à vocation représentative du quartier même si on peut saluer les actions mises en place, et qu'il est compliqué dans une ville quand on met deux quartiers dits prioritaires de ne pas tomber à un moment donné dans quelque chose qui serait plutôt de trop focalisé sur le quartier et de rappeler à ces quartiers qu'ils sont prioritaires. Et c'est cela la difficulté de la mise en place de cette politique qui, à la fois, sont des quartiers qui doivent être complètement intégrés à la Ville, ils le sont chez nous, mais à force de cibler des visions de politiques dites prioritaires sur ces quartiers, on finit par plus les isoler. On a toujours défendu cette position de dire « laissons plus de marges de manœuvre à la ville sur ces crédits » pour pouvoir faire parfois des opérations qui soient des opérations qui concernent aussi d'autres quartiers dont on connaît les difficultés sociales, parce qu'il n'y a pas que ces deux quartiers qui en connaissent et qui pourraient être bénéfiques à l'entièreté de la Ville dans un cadre de cohésion sociale. Si on parlait vraiment de cohésion sociale, ça marcherait. C'est pour cela que c'est une politique difficile à mettre en place. Maintenant, on attend et on l'a souvent demandé, souvent répété d'avoir ce bilan de parcours pour savoir si réellement, ces politiques mises en place sont utiles pour les quartiers. C'est très difficile de quantifier et de voir. On ne peut pas le quantifier par retour à l'emploi, c'est pour cela que je vous disais, ça dépasse bien la Ville d'Amboise. Retour à l'emploi, ça ne marche pas. On ne peut pas le mesurer comme ça. Les critères de vocation sociale et d'évolution sociale, ça ne se mesure pas non plus, on l'a vu au CCAS, il y a des vraies questions qui se posent, entre autres sur des questions de solitude, sur les questions d'isolement. Donc, c'est pour cela, on attend avec impatience. C'était ma première question, quel est le calendrier et quand pourrez-vous nous présenter ce résultat et la deuxième question, comment ça se passe avec les associations ? parce que ça ne doit pas être pas facile pour la Ville mais ça ne doit pas non plus être facile pour les associations.

M. GUYON : Avant de donner la parole à Isabelle Gaudron, je voudrais dire que ces quartiers sont bien délimités mais il y a une certaine perméabilité quand même et quand des actions se font sur ces quartiers là, les quartiers immédiatement à proximité en bénéficient également. Il y a une forme d'échanges qui se fait régulièrement. Alors, je comprends bien qu'à force de cibler les actions sur ces quartiers là, on les stigmatise. Il faut utiliser le mot.

Je sais que dans certains quartiers d'Amboise, on me dit « pour tel ou tel quartier, ça suffit ». Maintenant on peut penser à nous. Quand on se balade et qu'on se fait interpeler par les gens, ça fait partie des choses que nous entendons. Alors, pour le reste, je vais donner la parole à Isabelle puisque c'est sa délégation et puis, c'est ce qu'elle fait régulièrement. Les associations, ce sont toujours les mêmes. On peut dire qu'il y en a qui sont, on peut dire, semi-professionnelles et qui font de bonnes choses. Je pense à l'ASHAJ. Voilà un exemple. L'ASHAJ ne s'intéresse pas qu'aux gens de l'ASHAJ. Elle a un rayonnement qui va au-delà de la cité scolaire.

M. BOUTARD : C'est justement en ça que si l'Etat laissait un tout petit peu plus de liberté et de marge de manœuvre aux élus, et d'ailleurs, je trouve que ce qu'il manque à la politique dite de la Ville, c'est ce qu'il y a avec le CLSPD. Pour moi, les deux sont quand même assez liés, même si ce sont des actions différentes, des crédits différents, des porteurs de projets qui sont parfois un peu les mêmes. Mais en tout cas, si on laissait la liberté et si on avait un comité exécutif fait avec un peu plus d'élus, parce que on n'a pas beaucoup d'élus dans la politique de la Ville, c'est-à-dire, comme vous dites Monsieur le Maire, on entend, on voit, on sent des trucs, on se dit à un moment donné « pourquoi pas ? » et c'est très compliqué, encore une fois, c'est le bon rôle de l'Etat, de demander aux collectivités de mettre en place des politiques alors que c'est très difficile de les mettre sur des périmètres qui sont trop délimités alors que des élus d'une ville ont une vision d'une ville et pas une vision sectorisée de quartiers, découpée à coup de rues !

M. GUYON : Ça fait partie du carcan dans lequel l'Etat nous enferme, nous, les collectivités et c'est vrai qu'on aimerait bien un quartier... mais on nous rappelle régulièrement que c'est de l'argent public, que c'est l'Etat qui distribue et que...

« vous avez telle contrainte et telle contrainte ». Je ne veux pas dire de mal d'autres collectivités, mais je connais le Conseil Départemental et le Conseil Régional, quand ils vous attribuent des subventions, elles sont bien fléchées et quelquefois, durement imposées !

Mme GAUDRON : C'est vrai qu'en ce qui concerne la Politique de la Ville, je pense que c'est complexe parce que finalement, on a des règles qui sont les règles des grandes métropoles. On voit bien que nous sommes quelquefois sur des échelles qui n'ont pas de sens, quand on parle de nos quartiers à nous, ça n'a pas de réalité. On fait avec des règles qui sont des règles établies au niveau national et qu'on applique localement comme on peut. Je reprends les propos de Jacqueline Gourault qui était avec nous toute la journée, ministre de la cohésion des territoires, elle dit qu'il faut faire de plus en plus du « cousu main », c'est-à-dire que l'Etat donne un cadre général et qu'il laisse les territoires, finalement, prendre les choses en main. Allons-y ! Sur la politique de la Ville, parce que là, vous voyez les subventions que nous allons allouer, nous allons avoir à peu près l'équivalent de l'Etat, ce n'est pas tout à fait les mêmes montants, mais on voit bien qu'à un moment donné, ça devient un peu ridicule par rapport aux sommes en jeu et l'énergie qu'on doit déployer autant dans la Ville que dans les services de l'Etat. A un moment donné, ça devient... c'est vrai que ça fait partie des choses que j'ai émises comme hypothèse, c'est-à-dire que l'Etat nous confie, nous donne cette responsabilité là et nous confie une somme d'argent, on rendra des comptes bien entendu, mais qu'il nous laisse gérer localement. Pour l'instant, ce n'est pas comme ça que c'est vu, mais on peut le demander !

M. GUYON : C'est vrai que le cousu main dont parlait Jacqueline Gourault, moi je la crois sincèrement convaincue que c'est comme cela qu'il faut faire. Elle ne décide pas toute seule et on voit bien comment elle se fait rapidement recadrer quand elle annonce des choses qui nous plaisent bien...

M. BOUTARD : C'est une élue de terrain

Mme GAUDRON : C'est une élue locale

M. GUYON : Oui, elle a été maire de La Chaussée St Victor !

Mme GAUDRON : En tout cas, on a de bons rapports avec l'Etat décentralisé, ça aide aussi à se comprendre. Dans les nouvelles, on sait que c'est prolongé... Le contrat devait s'arrêter à la fin du mandat. Il va être prolongé de deux ans, ce qui va nous permettre d'étaler nos actions et d'avoir un peu de visibilité et de ne pas être année par année à décider des choses. Avoir la notion du temps long, c'est important... L'Etat a souhaité faire ce bilan à mi-parcours. En même temps, l'Etat nous demande cela mais en même temps mais il n'a pas du tout la culture de l'évaluation. Il ne sait pas faire une évaluation et évaluer quoi ? c'est une bonne question. Comme au départ, on ne sait pas d'où on part, on ne sait pas ce qu'on évalue, on ne peut pas faire une évaluation comme ça. L'évaluation a été surtout vu comme un moment où on fait une pause avec tous nos partenaires, avec toutes les associations, essayer de voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qu'on peut améliorer. Est-ce qu'on continue à se disperser ou est-ce qu'on se recentre sur quelques sujets ? D'ailleurs, les choix que nous avons faits rentrent déjà dans cette logique de cette nouvelle notion à mi-parcours. Je pense que nous avons fait un bon travail avec le Cabinet qui a été choisi conjointement entre l'Etat et la Ville. C'est l'Etat qui a payé cette évaluation et c'est lui qui est propriétaire de cette évaluation. Pour l'instant, on a des documents mais on n'a pas pour l'instant l'autorisation de les développer publiquement si ce n'est qu'on en a donné quelques éléments à la commission économique. Alors, le travail que nous avons fait avec les associations a vraiment été d'une grande qualité et je pense que quelque chose qui manquait justement, c'était ce travail commun entre tous ces acteurs sur le territoire et ce moment de travail commun a vraiment donné du lien, on retravaille ensemble. C'est avant tout, cela, la réussite de la Politique de la Ville, c'est que les gens travaillent ensemble.

Qu'est-ce qu'on peut remarquer : la Politique de la Ville est censée apporter des moyens supplémentaires parce qu'on considère que ces gens ont plus de difficultés

que le français moyen, notamment en ce qui concerne l'accès au droit et l'accès aux services.

Ça fait partie du mot priorité, on travaille beaucoup sur la qualité de l'accueil dans nos services municipaux mais aussi les services du Département, tous ceux qui travaillent sur la Ville. Ça fait partie des choses sur lesquelles on a retravaillé. On a aussi beaucoup retravaillé sur le sujet du développement économique et de l'emploi, parce que ce sont quand même les deux quartiers qui ont beaucoup de chômage encore. On va plutôt mettre le paquet là-dessus et travailler aussi sur la participation des habitants. Le Conseil des Citoyens, je n'ai jamais cru à ce système qui était proclamé, il fallait tant de personnes et pas d'élus. On va essayer de retravailler différemment pour qu'on ait vraiment une participation des habitants du quartier. On va sans doute aussi retravailler sur la gouvernance entre la Ville et l'Etat. On pourrait aller encore plus loin et peut-être assumer toute la partie financière d'une façon plus globale. C'est une demande qu'on peut formuler, mais pour l'instant elle n'est pas acceptée de la part de l'Etat.

Comme cela se passe-t-il avec les associations ? Cela se passe bien. On a clarifié nos priorités. Vous pouvez regarder par rapport aux subventions des années passées, on a vraiment cherché à recentrer les moyens, à considérer effectivement que l'ASHAJ, c'était notre point fort sur le quartier Malétrenne/Plaisance, que sur le quartier de la Verrerie, il fallait mettre le paquet sur Charles Péguy. On a fait vraiment des choix, après, c'est à eux de travailler avec les autres. C'est plutôt comme ça qu'on va fonctionner.

M. GUYON : Au niveau de l'évaluation, comment est-ce qu'on peut dire que la politique qu'on mène nous a évité tant de tags, tant de dégradations, tant de violences intra familiales. On ne peut pas savoir

M. BOUTARD : C'est une conversation qu'on a eue entre nous. Monsieur le Maire, quand même, deux mots sur ce que vient de dire Isabelle Gaudron. Premier point, vous avez entièrement raison, l'évaluation, c'est compliqué. Il y a des critères d'attribution de subvention, c'est la seule issue pour pouvoir faire une quelconque évaluation et encore ! c'est très compliqué parce que, dans ces quartiers, ce qu'il faut dire aussi, c'est que la population est assez mouvante. Il y a quand même aussi un turn over dans les logements sociaux qui se fait et on ne maîtrise pas toujours toutes les populations.

Je pense, Madame Gaudron, que vous avez un peu manqué de communication sur ce sujet. Je vous le dis sincèrement, ça fait plusieurs fois qu'on vous le demande, je trouve qu'il serait important... c'est vrai que le CLSPD, il y a des élus, on entend, il y a le procureur, il y a le représentant du Préfet, le Maire fait son propos introductif, on a tous les opérateurs, certaines informations qui passent. Sur la Politique de la Ville, c'est un reproche qui doit se terminer en un conseil bienveillant, c'est-à-dire qu'il faut sans doute plus communiquer sur ce qui est fait sur la politique de la Ville parce que sinon elle donne l'impression à d'autres quartiers que ce sont des politiques favorisant, réservées et c'est dommage. Et je pense que vous auriez tout intérêt lors d'un conseil municipal, de l'attribution, faire ce que vous venez de faire de façon même imagée, on peut projeter un document... parce que tous ici autour de la table, si nous sommes ici c'est que nous aimons tous notre ville et si on aime notre ville, on n'aime pas plus un quartier qu'un autre et ce sont des quartiers, au CCAS, on en a beaucoup parlé et je pense que d'ailleurs que ce qui serait bien, c'est que vous veniez faire cet exposé auprès des gens du CCAS avec des associations qui sont des opérateurs à vocation caritative ou sociale pour expliquer.

Maintenant, il y a un dernier point, pourtant, je suis administrateur de l'ASHAJ, je pense qu'il ne faut pas trop demander non plus à ces associations qui ont quand même d'autres vocations à l'origine. L'ASHAJ, sa première vocation, c'est de faire du logement pour jeunes, dits travailleurs. Il ne faut pas qu'elle prenne trop de champ et j'en ai déjà parlé avec Claire Michel, il ne faut pas que l'ASHAJ devienne un centre social n° 2 ou un centre social du quartier. Elle n'a pas cette vocation mais il ne faudrait pas qu'on lui demande trop pour, qu'à un moment donné, il en arrive à être cela. Ce n'est pas un procès d'intention. Je le dis simplement, c'est pour l'équilibre de la position de chacun.

Maintenant sur le centre social de la Verrerie, j'émettrai plus de doute et je pense que la MJC devra re-réfléchir peut-être son organisation, sa méthode de travail pour le centre social de la Verrerie, je pense que ce n'est pas un secret de Polichinelle, c'est assez compliqué pour la MJC de traiter aussi ce champ là et je pense que là aussi, je ne mets pas en cause le travail des agents du centre social de la Verrerie, mais je pense que quand il y a une dynamique d'associations dans les quartiers, qu'elles se parlent, qu'elles travaillent ensemble, une sorte d'échanges, autour parfois de moments festifs et pas simplement de rappeler aux gens qu'ils sont pauvres et qu'ils ont des conditions de vie difficiles, il faut les faire sortir un peu de ça, je pense que ça peut marcher. Mais en tout cas, c'est un reproche qui se termine en conseil bienveillant. Franchement : communiquez plus, parlez-en plus auprès des élus déjà pour commencer savoir ce qui est fait, parce qu'on n'en parle qu'une fois dans l'année et je trouve cela un peu dommage

M. GUYON : Je voudrais une ou deux remarques et une objection. La première objection, c'est sur le rôle de l'ASHAJ. Ça ne me choque pas que l'ASHAJ ne s'occupe pas uniquement du logement. Le rôle de l'ASHAJ, c'est de viser l'insertion des jeunes et vous savez très bien qu'une insertion, elle n'est pas que professionnelle, elle ne passe pas que par le logement, elle est multi facettes et l'ASHAJ attire beaucoup de gens, beaucoup de monde, beaucoup de jeunes et c'est tant mieux. J'en parle en connaissance de cause. Vous êtes administrateur de l'ASHAJ, j'ai été pendant de longues années, trésorier du FJT et j'étais heureux de voir que des jeunes du quartier venaient alors qu'ils n'avaient pas de chambre au FJT. Ils ne venaient pas pour manger, ils venaient pour rencontrer. Et puis, un autre constat, dans l'esprit des gens, là où il y a le plus de chômeurs, c'est le quartier de la Verrerie. Et bien non, il y a le double de chômeurs dans Malétrenne/Plaisance : 15 % dans un quartier, 30 % dans l'autre. Là aussi, il faut enlever de l'esprit des gens, des jugements...

M. BOUTARD : ... et on ne parle pas du Bout des Ponts. C'est un quartier où il y a aussi de la difficulté. Elle s'installe. On la voit s'installer.

M. GUYON : Il y en a dans la rue de Nazelles, ça c'est clair. Moins Boulevard Anatole France, parce que c'est une population différente. On essaie de communiquer le mieux possible mais là encore, on ne peut pas faire tout ce qu'on veut... le bilan à mi-parcours que nous n'avons pas financé et vous savez que l'Etat veille aussi jalousement sur ses prérogatives et il veut quand même se réserver, quand il y a de bonnes choses à annoncer. Mais on va communiquer, d'ailleurs, c'est ce qu'on fait ce soir. Je mets au vote

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je vais peut-être surprendre mes collègues, mais on avait décidé de s'abstenir et je leur propose de voter pour, en encouragement, en tout cas, d'un conseil bienveillant pour attendre le bilan. Vous m'entendez peut-être aussi pour le CLSPD être un peu plus sévère vis-à-vis de l'Etat et je trouve encore une fois, mais je trouve que sur la Politique de la Ville, c'est la même chose. On ne peut pas nous faire porter une responsabilité en tant qu'élus municipaux sur des phénomènes qui nous dépassent, qu'on ne maîtrise pas : la fiscalité nationale, les conditions d'emploi et tout un tas d'autres sujets qu'on ne maîtrise pas et que nous, on ressent, au plus près du terrain. C'est en cela qu'on avait décidé de s'abstenir et je propose à mes collègues qu'on fasse un vote « pour » d'encouragement.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'appel à projets 2019 du Contrat de Ville a été planifié du 15 novembre au 28 décembre 2018 sur la base, d'une part des priorités et un programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015, et d'autre part sur les travaux menés lors de deux journées d'échanges organisées par Pôle Emploi, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, lors d'un Lab Régional d'Innovation Publique avec les habitants des quartiers les 29 et 30 novembre 2018 pour imaginer des actions en faveur du retour à l'emploi de ces derniers.

18 propositions d'actions ont été reçues dont le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) pour l'aide aux devoirs.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du Contrat de Ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé),
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté).

L'enveloppe budgétaire 2019 allouée aux subventions du Contrat de Ville s'élève à 63 000 €.

Le montant des demandes s'élève à 93 928 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions :

- par les partenaires du Contrat de Ville lors du Comité Technique du 6 mars 2019,
- puis lors du comité de pilotage du 18 mars 2019,
- puis une présentation de cette programmation en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 avril 2019,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 61 100 €.

1 900 € sont provisionnés afin de cofinancer en cours d'année des actions imaginées lors du laboratoire d'innovation publique sur l'emploi susmentionné.

Il est rappelé que 4 000 € sont également prévus au Budget Primitif afin de financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la Ville) dans la programmation des actions.

De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 - article 6574 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2019

OPÉRATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Proposition BP 2019
ADPEP37 (LUDOBUS)	Cohésion sociale	<i>Cohésion sociale par la médiation du jeu - Ludobus</i>	1 500 €
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale	<i>Actions Educatives Familiales (AEF) et Coordination des acteurs/trices de l'insertion, l'emploi, l'orientation et la formation</i>	1 500 €
ASHAJ	Cohésion sociale	<i>L'ASHAJ : un espace d'animation de la vie sociale pour les habitants</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ</i>	2 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage dans les QPV d'Amboise pour faciliter l'accès des habitants à l'utilisation des services numériques</i>	4 000 €
BGE TOURAINNE	Emploi et développement économique	<i>Amorçage de projets</i>	4 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Devenir citoyen, être solidaire</i>	2 000 €

CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale	<i>Soutenir les femmes, les familles et la fonction parentale</i>	2 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale	<i>Une ambition pour la jeunesse</i>	18 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Amboise</i>	1 500 €
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Radio Active</i>	2 000 €
INDESTAR	Cohésion sociale	<i>Education média et enseignement radiophonique appliqué</i>	1 800 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale	<i>Actions Livre Passerelle sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise</i>	2 000 €
PLANNING FAMILIAL D'INDRE ET LOIRE	Cohésion sociale	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants des quartiers prioritaires prenant en compte les conditions particulières des femmes</i>	800 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	9 000 €
UFCV	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>LCC Langue Culture Citoyenneté</i>	1 500 €
DIVERS 6T		<i>CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)</i>	1 000 €
- TOTAL -	Tous	TOTAL CDV	61 100 €

SUBVENTIONS DU CLSPD AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 (CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

M. GUYON : Nelly Chauvelin, subventions du CLSPD 2019

Mme CHAUVELIN : L'appel à projets du C.L.S.P.D. a été planifié du 25 février au 20 mars 2019. 12 propositions d'actions ont été reçues.

Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2019 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 24 710 €. Le montant des demandes s'élève à 27 600 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 4 avril 2019, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 22 600 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 - article 6574 fonction 5202.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Petite intervention. Là encore, je trouve que c'est assez facile de demander à la collectivité de proximité de gérer la prévention de la délinquance. Je pense qu'il faudra que les services de l'Etat soit un peu plus clair avec nous parce que vous savez comme moi que le CLSPD, tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil, personne ne se dit rien, tout va bien et quand on sort et qu'on discute dans la rue, ça va beaucoup moins bien, les langues se délient et on commence à apprendre des choses. On a un nouveau Procureur qui a quand même eu une certaine

expérience du ministère de l'Intérieur puisqu'il en arrive, et les services de gendarmerie, je pense que ce serait bien qu'ils soient un peu plus clair sur leurs attentes, leur politique pour peut-être lier des actions à mener sur le terrain de prévention de la délinquance. On voit, elle existe, elle est là mais elle n'est pas plus là à Amboise qu'elle n'est dans d'autres villes. Ce n'est pas parce que nous sommes une ville touristique et c'est ce que j'ai toujours dit, ne regardons pas que la carte postale, il y a quelque chose derrière la carte postale et intéressons aussi à ce qui se passe derrière la carte postale et là, je trouve que l'Etat nous laisse un peu livré à nous-mêmes sur ces orientations de prévention de la délinquance.

M. GUYON : Nous avons des réunions régulières, une par mois en petit nombre. Il y a Mme Chauvelin, le chef de la Police, le lieutenant commandant de brigade, le sous-préfet qui vient de temps en temps et l'administratif responsable de la Politique de la Ville. On ne se prive pas de faire passer un certain nombre de messages auprès du chef de brigade, régulièrement, non pas des conseils mais on dit qu'on aimerait bien avoir un petit coup de main de ce côté-là et ça nous permet d'échanger quand même assez régulièrement. J'ai oublié tout à l'heure, quand vous êtes intervenu sur la MJC Centre Social de la Verrerie, vous disiez que souvent les choses que nous recommandait l'Etat étaient un peu floues. Ils ne savent pas toujours sur quel pied danser au Centre Social, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales. Vous savez qu'elle tient, comme une épée de Damoclès, la labellisation. « Vous serez validé Centre Social ou pas selon la volonté du directeur ou de la directrice ou du sous-directeur de la Caisse d'Allocations Familiales », ce qui nous avait amené, il y a quelques années, sur un coup de colère, de dire : on nous sucre les 30 000 € mais nous, maintenant, nous allons décider de la politique que nous souhaitons mener avec le Centre Social et ne pas être aux ordres ou à la botte de la Caisse d'Allocations Familiales. On a fonctionné comme cela. Ça nous a coûté de l'argent mais on a fonctionné au moins avec la politique que nous souhaitions mettre en place. Mettons-nous à la place du Centre Social dont la validation de la CAF représente quelque chose en dizaine de milliers d'euros. On ne sait pas très bien ce que la CAF veut. Je me souviens de grandes réunions, sur « qu'est-ce que la parentalité ? » « Qu'est-ce que la citoyenneté ? » et on nous balançait de grands trucs. Honnêtement, moi qui suis un peu terre à terre, je ne comprenais pas toujours tout !

M. BOUTARD : Sur le CLSPD, on a cette réunion très conventionnelle une fois par an où tout le monde vient nous dire que ça va bien et puis, cette année, si vous me permettez, Monsieur le Maire, c'est vous qui la co-présidez, je dirais sans doute que c'est bien gentil, on a une grand-messe, tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil mais ce serait bien qu'on laisse la parole aux opérateurs de terrain sur ce qui se passe réellement à la cité scolaire et on le sait, Monsieur le Maire, c'est difficile dans la cité scolaire, ça l'a toujours été. On a des quartiers prioritaires qui jouxtent la cité scolaire où ce n'est pas facile non plus. C'est le lien aussi avec le centre-ville. On a plein de sujets, on a le quartier de la gare. Une année j'avais dit que c'était une porte ouverte à une délinquance de passage

M. GUYON : Mais c'est ce que nous disent régulièrement les gendarmes quand ils veulent que j'installe davantage de caméras sur la ville...

M. BOUTARD : Je prends le train tous les jours, Monsieur le Maire

M. GUYON : ...la gare, les 2 entrées sur la 952, les 2 entrées sur la 751 et si possible sur la RD 31 ou la 431 du côté de la Pagode. Et quand on parle en grand-messe du CLSPD, souvenez-vous, on abordait régulièrement le problème des Gens du Voyage. Ça semble réglé. Et quand je m'adresse au Procureur en disant « on sent bien que les gendarmes ont besoin d'un petit coup de main », la réponse est : « vous comprenez, j'en ai une pile comme ça et j'y vais par ordre de priorité » !

M. BOUTARD : ...je le dirais. Ça m'a atterré la dernière fois. Je me suis dit, mais qu'est-ce qu'on vient passer une heure et demie...

M. GUYON : Mais personne n'empêche les gens qui sont au milieu des problèmes de s'exprimer. Il y a des chefs d'établissement, il y a des associations

M. BOUTARD : On dirait qu'ils ont peur d'une administration supérieure

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'appel à projets du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 25 février au 20 mars 2019.

12 propositions d'actions ont été reçues.

Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2019 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 24 710 €.

Le montant des demandes s'élève à 27 600 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 4 avril 2019, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 22 600 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2019

OPÉRATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS
LES COURANTS ET CIE	Sécurité routière	<i>Les Courants - Prévention routière</i>	1 500 €
CCAS	Sécurité routière	<i>Rallye mobilité</i>	300 €
ASS PRO SANTE	Prévention santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	2 500 €
CIDF 37	Prévention santé	<i>Accompagnement psychologique des enfants co-victimes des violences conjugales</i>	2 400 €
CCAS	Prévention santé	<i>Toques chefs/Atelier anti gaspillage alimentaire</i>	300 €
PLANING FAMILIAL 37	Prévention santé	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants</i>	600 €
CCAS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Le jardin des délices de Malétrenne</i>	500 €
DYNASSO PLUS	CITOYENNETE : AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET VIVRE ENSEMBLE	RADIO ACTIVE	2 000 €
ENTRAIDE & SOLIDARITE	CITOYENNETE : AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET VIVRE ENSEMBLE	ATHOBA	2 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	CITE SCOLAIRE	COLLEGES LYCEES : INTERVENTIONS - COORDINATIONS - MEDIATIONS	1 500 €
CENTRE CHARLES PEGUY	ACTION EDUCATIVE ET ANIMATIONS	ANIMATIONS DE PROXIMITE, PREVENTION	6 000 €

	JEUNESSE		
CENTRE CHARLES PEGUY	ACTION EDUCATIVE ET ANIMATIONS JEUNESSE	DEVENIR CITOYEN, ETRE SOLIDAIRE	3 000 €
TOTAL			22 600 €

AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Valérie Collet pour les aides aux projets

Mme COLLET : **ASSOCIATION DE JUMELAGE AMBOISE-VINCI: EXPOSITION CORRADO VENEZIANO.**

L'association de jumelage Amboise-Vinci s'inscrit dans la dynamique des festivités célébrant le 500ème anniversaire de la mort de Léonard de Vinci en 2019.

Ainsi, elle organisera du 27 mai au 7 juin 2019 l'exposition d'un artiste italien, Corrado Veneziano à l'église St Florentin.

Pour ce projet, l'artiste choisit l'axe des parallélismes et correspondances entre les mécanismes de l'être humain et les fonctionnements de l'Univers.

Il s'inspire aussi du « Codex Atlanticus ». Toutes les toiles illustrent certaines des maximes de Léonard de Vinci. Phrases, dessins, esquisses sont repris à travers les peintures, travaillées dans des teintes bleues.

L'exposition sera accompagnée le jour du vernissage d'une conférence sur le codex Atlanticus et d'une dégustation de mets italiens tels qu'ils étaient réalisés à l'époque de Léonard de Vinci.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 650 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel et artistique de ce projet, en résonance directe avec les célébrations 2019 autour du génie de Léonard de Vinci, il est proposé d'accorder une aide financière de 700 € à l'association de jumelage Amboise-Vinci pour cette opération.

+

CRÉATION « D'ICI-LA » CULTURES DU CŒUR INDRE-ET-LOIRE ET LA BELLE ORANGE BUREAU D'ACCOMPAGNEMENT D'ARTISTES

Depuis le début d'année 2019, La Belle Orange co-construit un projet participatif avec Cultures du Cœur autour de la danse à destination des habitants de la Ville d'Amboise, avec pour conclusion une création collective réunissant les amboisiens et les artistes professionnels.

Leur volonté est d'associer tout particulièrement les personnes qui résident dans les deux quartiers : La Verrerie et Patte d'Oie – Malétrenne-Plaisance.

A raison de plusieurs ateliers-rencontres, une trentaine d'habitants participera activement au processus de création, impliquant une expérience artistique et culturelle, mixte et intergénérationnelle.

L'aboutissement de ce projet est un temps fort public organisé à l'église St Florentin, composé d'une installation vidéo et sonore et d'un spectacle avec les participants, le dimanche 28 avril 2019.

Plusieurs partenaires ont collaboré à ce projet.

Le travail des intervenants est axé sur l'estime de soi des participants à travers la valorisation de la parole, de la créativité et des compétences de chacun, la participation à l'évolution des mobilités sociales, professionnelles et quotidiennes des personnes impliquées ainsi que le vivre-ensemble.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 49 932,00 €.

Compte tenu du caractère singulier de ce projet, de son approche artistique et fédératrice au service de l'insertion des personnes résidant dans les quartiers

d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000 € pour cette opération, à l'association La Belle Orange.

ASSOCIATION LA CHARPENTE / « PIÈCES JOINTES » MAI 2019.

La Charpente propose du 10 au 12 mai 2019 une deuxième édition de sa manifestation « Pièces Jointes », initiée en mai 2017.

Cette manifestation mobilise une trentaine d'artistes issus de plusieurs compagnies professionnelles régionales réunissant théâtre classique, contemporain, improvisation, clown, etc..

Le temps d'un week-end, les équipes travaillent à l'élaboration de créations théâtrales sur un thème imposé et avec un temps de travail imparti.

Les propositions finales sont proposées au public le dimanche dans différents lieux du quartier du Bout des Ponts à Amboise.

Le projet a la volonté d'ouvrir et de dynamiser le quartier du Bout des Ponts, de créer des liens avec le public et les partenaires locaux, tout en se faisant rencontrer artistes et habitants autour d'un moment de création convivial et festif.

Pour cette seconde édition, la thématique se veut en lien avec la vie et la mort de Léonard de Vinci et s'inscrit dans le cadre du 500ème anniversaire de sa mort.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 29 846,00 €.

Compte tenu du caractère artistique et fédérateur de ce projet, au service de la dynamisation du quartier du Bout des Ponts, il est proposé d'accorder une aide financière de 600 € pour cette opération.

Ces dépenses seraient imputées à l'article 301 6574.

Ces délibérations ont été présentées à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 9 avril 2019.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

AIDE AUX PROJETS ASSOCIATION DE JUMELAGE AMBOISE-VINCI EXPOSITION CORRADO VENEZIANO

L'association de jumelage Amboise-Vinci s'inscrit dans la dynamique des festivités célébrant le 500ème anniversaire de la mort de Léonard de Vinci en 2019.

Ainsi, elle organisera du 27 mai au 7 juin 2019 l'exposition d'un artiste italien, Corrado Veneziano. L'église St Florentin, mise à disposition par la Ville d'Amboise avec l'accord de la paroisse, est le lieu d'accueil prévu de l'exposition.

Pour ce projet, l'artiste choisit l'axe des parallélismes et correspondances entre les mécanismes de l'être humain et les fonctionnements de l'Univers.

Il s'inspire aussi du « Codex Atlanticus » pour réaliser une trentaine de peintures de moyen et grand format.

Toutes les toiles illustrent certaines des maximes de Léonard de Vinci. Phrases, dessins, esquisses sont repris à travers les peintures, travaillées dans des teintes bleues.

L'exposition sera accompagnée le jour du vernissage d'une conférence sur le codex Atlanticus et d'une dégustation de mets italiens tels qu'ils étaient réalisés à l'époque de Léonard de Vinci.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 650 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel et artistique de ce projet, en résonance directe avec les célébrations 2019 autour du génie de Léonard de Vinci, il est proposé d'accorder une aide financière de 700 € à l'association de jumelage Amboise-Vinci pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS CRÉATION « D'ICI-LA » CULTURES DU CŒUR INDRE-ET-LOIRE ET LA BELLE ORANGE BUREAU D'ACCOMPAGNEMENT D'ARTISTES

Depuis le début d'année 2019, La Belle Orange co-construit un projet participatif avec Cultures du Cœur autour de la danse à destination des habitants de la Ville d'Amboise, avec pour conclusion une création collective réunissant les amboisiens et les artistes professionnels.

Leur volonté est d'associer tout particulièrement les personnes qui résident dans les deux quartiers : La Verrerie et Patte d'Oie – Malétrenne-Plaisance.

A raison de plusieurs ateliers-rencontres, une trentaine d'habitants participera activement au processus de création, impliquant une expérience artistique et culturelle, mixte et intergénérationnelle.

L'aboutissement de ce projet est un temps fort public organisé à l'église St Florentin, composé d'une installation vidéo et sonore et d'un spectacle avec les participants, le dimanche 28 avril 2019.

Le projet est, entre autres, élaboré en partenariat avec :

- La Région Centre-Val de Loire.
- La DRAC.
- La Ville d'Amboise pour la mise à disposition de lieux pour les différentes rencontres.
- L'ASHAJ, pour la communication.
- La Maison Départementale de la Solidarité d'Indre et Loire, pour l'orientation des personnes, la communication interne et pour la mobilisation des participants.
- Le CHRS Anne de Beaujeu – Croix Rouge, pour la mobilisation des participants.
- Le Centre social Charles Péguy, pour la mobilisation des participants et la communication interne.
- L'Association Rataf pour la mobilisation des participants et la communication interne.

Le travail des intervenants est axé sur l'estime de soi des participants à travers la valorisation de la parole, de la créativité et des compétences de chacun, la participation à l'évolution des mobilités sociales, professionnelles et quotidiennes des personnes impliquées ainsi que le vivre-ensemble.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 49 932,00 €.

Compte tenu du caractère singulier de ce projet, de son approche artistique et fédératrice au service de l'insertion des personnes résidant dans les quartiers d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000 € pour cette opération, à l'association La Belle Orange.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS ASSOCIATION LA CHARPENTE / « PIÈCES JOINTES » MAI 2019.

La Charpente propose du 10 au 12 mai 2019 une deuxième édition de sa manifestation « Pièces Jointes », initiée en mai 2017.

Cette manifestation mobilise une trentaine d'artistes issus de plusieurs compagnies professionnelles régionales (réunissant théâtre classique, contemporain, improvisation, clown, etc.).

Le temps d'un week-end, les équipes travaillent à l'élaboration de créations théâtrales sur un thème imposé et avec un temps de travail impart.

Les propositions finales sont proposées au public le dimanche dans différents lieux du quartier du Bout des Ponts à Amboise.

Le projet a la volonté d'ouvrir et de dynamiser le quartier du Bout des Ponts, de créer des liens avec le public et les partenaires locaux, tout en se faisant rencontrer artistes et habitants autour d'un moment de création convivial et festif.

Pour cette seconde édition, la thématique se veut en lien avec la vie et la mort de Léonard de Vinci et s'inscrit dans le cadre du 500ème anniversaire de sa mort.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 29 846,00 €.

Compte tenu du caractère artistique et fédérateur de ce projet, au service de la dynamisation du quartier du Bout des Ponts, il est proposé d'accorder une aide financière de 600 € pour cette opération.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DES RÉCOLEMENTS DES ANNÉES 2009-2017 MUSÉE DE LA POSTE ET DES VOYAGES ET MUSÉE HOTEL MORIN

M. GUYON : Délibération rectificative des récolements, Bernard Pegeot

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Pour chaque année de récolement, un procès-verbal a été rédigé et validé en Conseil Municipal.

Le premier récolement décennal s'est achevé fin 2018.

Lors du bilan du récolement, des anomalies ont été constatées qu'il est proposé de rectifier afin d'assainir la collection. Ces anomalies ont pour origine une mauvaise interprétation de l'histoire des inventaires du Musée de la Poste et des Voyages : le Musée de la Poste et des Voyages a été créé suite à la donation par M. Pierre Paul d'une importante collection d'œuvres et objets liés à la vieille Poste.

Ce don de 1971 s'est accompagné d'un inventaire aujourd'hui appelé Inventaire Pierre Paul. La collection a, par la suite, été complétée par des achats et des dons. Certains d'entre eux ont été consignés dans un inventaire manuscrit dit « Cahier orange » ; d'autres, de moindre importance, n'ont fait l'objet d'aucun inventaire.

Longtemps exposées dans un musée sis à l'hôtel Joyeuse d'Amboise, les collections ont été mises en réserve en 1999 après la vente du bâtiment. Lors du déménagement, et afin de faciliter les opérations, l'agent en charge a ajouté à chaque objet un numéro appelé « numéro de récolement », y compris aux objets ne figurant pas sur les inventaires d'origine (Pierre Paul et Cahier orange).

En 2009, il a été décidé de récoler les objets à partir des numéros de récolement. Or, seules se voient imposer l'obligation de récolement les collections Musée de France, c'est-à-dire en l'espèce les objets inscrits dans les inventaires d'origine. Les autres objets peuvent être récolés mais séparément afin d'avoir toujours une vision claire des collections.

Afin de rester fidèle aux inventaires d'origine, il est proposé de retirer du récolement les objets ne figurant pas dans ces inventaires et de dissocier clairement les collections Musée de la Poste et des Voyages et Musée Hôtel Morin.
De nouveaux procès-verbaux de récolement doivent ainsi être validés pour les années 2009 à 2017.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 9 avril 2019.

Approuvez-vous le rectificatif des récolements des années 2009-2017, concernant les Musées de la Poste et des Voyages et Hôtel Morin ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009. Pour chaque année de récolement, un procès-verbal a été rédigé et validé en Conseil Municipal.

Le premier récolement décennal s'est achevé fin 2018.

Lors du bilan du récolement, des anomalies ont été constatées qu'il est proposé de rectifier afin d'assainir la collection. Ces anomalies ont pour origine une mauvaise interprétation de l'histoire des inventaires du Musée de la Poste et des Voyages : le Musée de la Poste et des Voyages a été créé suite à la donation par M. Pierre Paul d'une importante collection d'œuvres et objets liés à la vieille Poste.

Ce don de 1971 s'est accompagné d'un inventaire aujourd'hui appelé Inventaire Pierre Paul. La collection a, par la suite, été complétée par des achats et des dons. Certains d'entre eux ont été consignés dans un inventaire manuscrit dit « Cahier orange » ; d'autres, de moindre importance, n'ont fait l'objet d'aucun inventaire.

Longtemps exposées dans un musée sis à l'hôtel Joyeuse d'Amboise, les collections ont été mises en réserve en 1999 après la vente du bâtiment. Lors du déménagement, et afin de faciliter les opérations, l'agent en charge a ajouté à chaque objet un numéro appelé « numéro de récolement », y compris aux objets ne figurant pas sur les inventaires d'origine (Pierre Paul et Cahier orange).

En 2009, il a été décidé de récoler les objets à partir des numéros de récolement. Or, seules se voient imposer l'obligation de récolement les collections Musée de France, c'est-à-dire en l'espèce les objets inscrits dans les inventaires d'origine. Les autres objets peuvent être récolés mais séparément afin d'avoir toujours une vision claire des collections.

Afin de rester fidèle aux inventaires d'origine, il est proposé de retirer du récolement les objets ne figurant pas dans ces inventaires et de dissocier clairement les collections Musée de la Poste et des Voyages et Musée Hôtel Morin.
De nouveaux procès-verbaux de récolement doivent ainsi être validés pour les années 2009 à 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le rectificatif des récolements des années 2009-2017, concernant les Musées de la Poste et des Voyages et Hôtel Morin.

ANNEXE

Pour l'année 2009, année 1 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2009	148	348

Au cours de l'année 2009, 148 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 348 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4 099.

En se basant sur cette estimation, il restait **3 951 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2009	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée Hôtel Morin en 2009.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Il restait 111 numéros d'inventaire au Musée Hôtel Morin au titre du récolement 1.

Pour l'année 2010, année 2 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2010	77	167

Au cours de l'année 2010, 77 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 167 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **3 874 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2010	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée Hôtel Morin en 2010.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Il restait 111 numéros d'inventaire au Musée Hôtel Morin au titre du récolement 1.

Pour l'année 2011, année 3 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2011	47	47

Au cours de l'année 2011, 47 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 47 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **3 827 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2011	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée Hôtel Morin en 2011.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Il restait 111 numéros d'inventaire au Musée Hôtel Morin au titre du récolement 1.

Pour l'année 2012, année 4 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2012	48	73

Au cours de l'année 2012, 48 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 73 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **3 779 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2012	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée Hôtel Morin en 2012.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Il restait 111 numéros d'inventaire au Musée Hôtel Morin au titre du récolement 1.

Pour l'année 2013, année 5 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2013	401	408

Au cours de l'année 2013, 401 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 408 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **3 378 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2013	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée Hôtel Morin en 2013.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Il restait 111 numéros d'inventaire au Musée Hôtel Morin au titre du récolement 1.

Pour l'année 2014, année 6 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

a- Récolement par le Musée de la Poste et des Voyages de Paris

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'its effectivement manipulés
2014	2031	2031

b- Récolement par le Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2014	430	519

Au cours de l'année 2014, 2 461 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 2 550 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4 099.

En se basant sur cette estimation, il restait **917 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2014	111	111

Au cours de l'année 2014, 111 numéros d'inventaire du Musée-Hôtel Morin ont été récolés, ce qui correspond à 111 objets effectivement manipulés.

La Collection Musée de France du Musée Hôtel Morin compterait 111 numéros d'inventaire.

Toute la collection du Musée Hôtel Morin a été récolée au titre du récolement 1 en 2014.

Pour l'année 2015, année 7 du récolement 1, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2015	0	0

Aucune procédure de récolement n'a été effectuée sur les collections du Musée de la Poste et des Voyages en 2015.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **917 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Au titre du 1^{er} récolement, la collection Musée Hôtel a été récolée dans son intégralité en 2014.

Le prochain récolement s'effectuera dans le cadre du 2^{ème} plan de récolement décennal (2016-2025), après sa validation.

Pour l'année 2016, année 1 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2016	23	439

Au cours de l'année 2016, 23 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 439 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **894 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Au titre du 1^{er} récolement, la collection Musée Hôtel a été récolée dans son intégralité en 2014.

Le prochain récolement s'effectuera dans le cadre du 2^{ème} plan de récolement décennal (2016-2025), après sa validation.

Pour l'année 2017, année 2 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste et des Voyages

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2017	234	593

Au cours de l'année 2017, 234 numéros d'inventaire du Musée de la Poste et des Voyages ont été récolés, ce qui correspond à 593 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il restait **660 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste et des Voyages au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Au titre du 1^{er} récolement, la collection Musée Hôtel a été récolée dans son intégralité en 2014.

Le prochain récolement s'effectuera dans le cadre du 2^{ème} plan de récolement décennal (2016-2025), après sa validation.

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION MUSÉE DE LA POSTE ET DES VOYAGES

M. GUYON : Bernard Pegeot : demande de changement d'affectation Musée de la Poste et des Voyages

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise est propriétaire, depuis la loi Musée de France de 2002, de deux collections bénéficiant de l'appellation Musée de France : la collection du Musée de la Poste et des Voyages et la collection du Musée Hôtel Morin.

Ces deux collections ont une histoire et des sujets différents :

- Le Musée Hôtel Morin est né d'une volonté municipale à la fin du XIX^{ème} siècle. Au début restreint à une salle, le musée s'est ensuite diffusé dans le reste du bâtiment, abritant alors également l'Hôtel de Ville. Ce sera sa première affectation en 1970. Il est composé d'œuvres concernant l'histoire de la Ville d'Amboise ou de ses personnages importants mais également d'œuvres de beaux-arts, du fait de nombreux dépôts de l'Etat à la fin du XIX^{ème} siècle, sous l'impulsion notamment de Charles Guinot.
- Le Musée de la Poste et des Voyages est le fruit de l'important legs en 1971 de M. Pierre Paul. Cette impressionnante collection a été exposée dans l'Hôtel Joyeuse jusqu'en 1999, année de la vente du bâtiment. Ses collections sont depuis conservées en réserve ou mises en dépôt (Musée de la Poste de Paris, Musée du compagnonnage de Tours...).

La réunion de ces deux collections « Musée de France », propriété d'une même personne morale, paraît aujourd'hui logique et nécessaire pour permettre une meilleure visibilité et un suivi scientifique et culturel plus aisé, y compris de nos partenaires institutionnels.

Cette réunion prendrait la forme d'un transfert – au travers d'un changement d'affectation - de la collection du Musée de la Poste et des Voyages vers la collection du Musée Hôtel Morin et incidemment de la suppression de son appellation Musée de France.

Des éléments de la collection de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages sont déjà valorisés ponctuellement au sein du Musée Hôtel Morin. Ce transfert permettra de pérenniser la présence de ces éléments dans le Musée et d'améliorer les outils de médiation qui leur sont dédiés.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 9 avril 2019.

Approuvez-vous la demande de changement d'affectation de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages et de transfert de cette collection vers le Musée de France Hôtel Morin ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise est propriétaire, depuis la loi Musée de France de 2002, de deux collections bénéficiant de l'appellation Musée de France : la collection du Musée de la Poste et des Voyages et la collection du Musée Hôtel Morin.

Ces deux collections ont une histoire et des sujets différents :

- Le Musée Hôtel Morin est né d'une volonté municipale à la fin du XIX^{ème} siècle. Au début restreint à une salle, le musée s'est ensuite diffusé dans le reste du bâtiment, abritant alors également l'Hôtel de Ville. Ce sera sa première affectation en 1970. Il est composé d'œuvres concernant l'histoire de la Ville d'Amboise ou de ses personnages importants mais également d'œuvres de beaux-arts, du fait de nombreux dépôts de l'Etat à la fin du XIX^{ème} siècle, sous l'impulsion notamment de Charles Guinot.
- Le Musée de la Poste et des Voyages est le fruit de l'important legs en 1971 de M. Pierre Paul. Cette impressionnante collection a été exposée dans l'Hôtel Joyeuse jusqu'en 1999, année de la vente du bâtiment. Ses collections sont depuis conservées en réserve ou mises en dépôt (Musée de la Poste de Paris, Musée du compagnonnage de Tours...).

La réunion de ces deux collections « Musée de France », propriété d'une même personne morale, paraît aujourd'hui logique et nécessaire pour permettre une meilleure visibilité et un suivi scientifique et culturel plus aisé, y compris de nos partenaires institutionnels.

Cette réunion prendrait la forme d'un transfert – au travers d'un changement d'affectation - de la collection du Musée de la Poste et des Voyages vers la collection du Musée Hôtel Morin et incidemment de la suppression de son appellation Musée de France.

Des éléments de la collection de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages sont déjà valorisés ponctuellement au sein du Musée Hôtel Morin. Ce transfert permettra de pérenniser la présence de ces éléments dans le Musée et d'améliorer les outils de médiation qui leur sont dédiés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la demande de changement d'affectation de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages et de transfert de cette collection vers le Musée de France Hôtel Morin.

ANNEXE : PRÉSENTATION DES COLLECTIONS

La Ville d'Amboise est propriétaire de deux collections bénéficiant de l'appellation « Musée de France ». Elles ont reçu cette appellation lors de la promulgation de la loi dite « Loi musée » en 2002. A elles deux, ces collections comptent 4210 numéros d'inventaires.

I/ La collection transférée : Collection de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages

La collection « Musée de la Poste et des Voyages », dont le Musée a été fermé en 1999, compte 4099 numéros d'inventaires Musée de France. 1 697 numéros d'inventaire sont conservés au sein d'une réserve externalisée tandis que 2 031 numéros d'inventaire (49,55% de la collection) ont été mis en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Une petite dizaine d'œuvres figurent dans d'autres musées de moindre importance (Musée du Compagnonnage de Tours, Musée de la Poste et des PTT d'Alsace à Riquewihr) ... 371 numéros sont aujourd'hui considérés comme manquants.

Cette collection est constituée d'objets divers : tableaux, documents, maquettes, objets d'art populaire, véhicules, mobilier,... Des prêts courts sont parfois consentis en France ou à l'étranger.

Le Musée de la Poste et de Voyages a été créé suite à la donation par M. Pierre Paul d'une importante collection d'œuvres et d'objets liés à la vieille Poste exposée, du vivant de M. Paul, dans un musée de la Vieille Poste qu'il avait ouvert à Limeray.

Ce don de 1971 s'est accompagné d'un inventaire des œuvres et objets. Cet inventaire original est constaté manquant ; une version dactylographiée datant des années 70 ou début 80 est aujourd'hui la base de notre travail. Il est appelé « Inventaire Pierre Paul ».

La Ville d'Amboise a par la suite enrichi cette collection. Ces acquisitions ont été enregistrées sur un autre inventaire, nommé « Inventaire de la Ville d'Amboise » ou encore « inventaire Cahier orange ».

Longtemps abritées dans l'hôtel Joyeuse d'Amboise, les collections ont été mises en réserve en 1999 après la vente du bâtiment. Lors de ce déménagement, et afin de faciliter les opérations, des fiches bristol ont été rédigées, destinées à indiquer où l'objet se situe et pouvant être considéré comme une forme de premier récolement sommaire. A cette occasion, chaque objet s'est vu attribué un nouveau numéro dit « numéro de récolement ». Cependant, par défaut de personnel, aucun bilan n'a été dressé après ces opérations de déménagement.

Début 2000, ces inventaires ont commencé à être versés sur un fichier commun Excel. Cette démarche a abouti en 2008 à un document rassemblant l'ensemble des données portées alors à notre connaissance. Cependant, cet inventaire comporte encore à ce jour quelques lacunes.

III/ La collection d'accueil : Collection du Musée de la Poste et des Voyages

La **collection Hôtel Morin** se trouve exclusivement à Amboise. Une majorité des 111 œuvres¹ sont exposées à l'Hôtel Morin, bâtiment du XVI^e siècle classé Monument Historique depuis 1880. Certaines œuvres sont conservées en réserves (réserve du Musée ou réserve au Centre Technique Municipal) ou dans des bureaux municipaux. Des prêts courts sont parfois consentis en France ou à l'étranger. Cette collection est essentiellement constituée de peintures, de sculptures, de tapisseries et d'objets mobiliers. Le musée est également dépositaire d'une dizaine d'œuvres de l'Etat. Des discordances (notamment liées à la non retranscription de certains documents, objets ou œuvres) avec l'inventaire établi dans les années 1970 & 1980 sont à noter. Un travail approfondi en lien avec cet inventaire devra être effectué lors du second récolement.

Nous n'avons pas une bonne connaissance de la collection Hôtel Morin. A ce jour, **quatre inventaires existent, dont deux principaux** :

- A partir de 1978, la responsable du musée en charge de sa gestion entreprend d'inventorier les œuvres du Musée sur un cahier manuscrit.
- En 2008, la responsable du patrimoine informatise une partie de cet inventaire sur un fichier Excel. Elle n'y a pas repris certaines œuvres inscrites dans l'inventaire des années 1970.

L'inventaire 18 colonnes informatisé par la responsable du patrimoine, bien qu'incomplet, est aujourd'hui la base de travail ayant servi au premier récolement.

La Ville d'Amboise n'ayant pas mis en place de politique d'acquisition d'œuvres, cet inventaire n'évolue pas. Les éventuelles modifications (localisation, élément nouveau, ...) sont portées de façon manuscrite et paraphées par la responsable des collections.

Dans le plan de récolement décennal 2004-2015, le nombre de numéros d'inventaire de la Collection a été estimé à 104. Il a cependant été procédé au récolement de 111 objets appartenant à la collection Musée de France. Il se peut que, durant le

¹ Nombre d'objets récolés lors du premier récolement, ce chiffre est susceptible d'évoluer lors du deuxième récolement.

deuxième récolement, certaines œuvres doivent faire l'objet d'un inventaire rétrospectif, conséquence du travail effectué sur les inventaires anciens. Le registre des dépôts a lui aussi été retranscrit sur Excel.

ADOPTION DU PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL POUR LES COLLECTIONS MUSÉES DE FRANCE DU MUSÉE HOTEL MORIN ET DU MUSÉE DE LA POSTE ET DES VOYAGES PÉRIODE 2016-2025

M. GUYON : Bernard Pegeot, adoption du plan de récolement décennal

M. PEGEOT : Le récolement est une obligation légale et réglementaire (Code du Patrimoine, art L451-2 & D451-18), qui doit être réalisé tous les dix ans pour les collections bénéficiant de l'appellation Musée de France.

La Ville d'Amboise est propriétaire de deux collections ayant reçu cette appellation en 2002 : la collection Hôtel Morin et la collection « Musée de la Poste et des Voyages ». La responsabilité du récolement revient au propriétaire des collections, c'est-à-dire à la Ville d'Amboise.

Le récolement concerne toutes les œuvres qui appartiennent aux collections Musée de France de la Ville, qu'elles soient en exposition, en réserve ou mises en dépôt. Il concerne également les œuvres mises en dépôt par des tiers à Amboise.

Afin de satisfaire à l'obligation de récolement, la Ville d'Amboise a adopté en 2009, avec du retard, un premier plan de récolement décennal 2004-2014. Les opérations de récolement ayant été ralenties pour des raisons techniques et humaines, le premier récolement s'est achevé en décembre 2018.

Toujours dans une volonté d'adéquation avec la réglementation relative aux Musées de France, un deuxième plan de récolement décennal (PRD) vient d'être rédigé pour la période 2016-2025. Il est l'occasion dans un premier temps de faire le bilan du premier récolement puis de présenter le projet du deuxième récolement.

Le bilan du premier récolement

Le premier récolement a permis de préciser le nombre total de numéros d'inventaire dans la collection « Musée de la Poste et des Voyages » : estimé à 3805 numéros d'inventaire dans le premier PRD, nous savons aujourd'hui que cette collection en comporte 4 099. Cette collection est constituée d'objets divers : tableaux, archives, maquettes, objets d'art populaire, véhicules, mobilier, ...

Le bilan effectué dans le cadre de la rédaction du deuxième plan de récolement a également permis de mettre en lumière un certain nombre de manques ou problématiques : sous-utilisation du logiciel de gestion des collections Actimuséo, pluralité d'agents de récolement et manque de cohérence dans la méthodologie...

Le projet du deuxième récolement

Des objectifs clairs ont été fixés :

- Vérification de l'état de conservation, du marquage et de la localisation des œuvres
- Travail sur les inventaires – les opérations de post récolement ayant relevé des incohérences
- Poursuite des opérations de post-récolement : recherches approfondies afin de retrouver les donateurs d'un certain nombre d'objets conservés en réserve mais non inventoriés ; recherches approfondies afin de permettre la localisation des objets manquants lors du premier récolement (à défaut, dépôt de plainte à la gendarmerie)
- Développement de l'utilisation d'Actimuséo, logiciel de gestion des collections
- Harmonisation de la procédure utilisée lors du premier récolement

Le récolement s'effectuera à partir des objets pour la collection « Musée de la Poste et des Voyages » et à partir de l'inventaire d'origine pour la collection Hôtel Morin.

Pour mettre en place le deuxième Plan de Récolement Décennal 2016-2025, le Maire doit le valider et le signer, après accord du Conseil Municipal.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 9 avril 2019.

Autorisez-vous le Maire à signer le Plan de Récolement Décennal 2016-2025 ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : C'est quasi caricatural et administratif, mais quand même, dans les faits, le travail qui a été fait par l'agent municipal sur ce récolement n'est pas un travail anecdotique et quand même, il est intéressant de voir que notre ville a un patrimoine mobilier non négligeable, historique, et dont certaines pièces sont des pièces exceptionnelles. Donc, ça paraît drôle parce qu'on aligne des chiffres et on a l'impression que tout cela est ... mais en tout cas, on a des pièces dont il faut prendre conscience de la valeur qu'elles ont, qu'elles soient répertoriées, c'est très bien, qu'elles soient identifiées, c'est encore mieux et d'ailleurs, Monsieur le Maire, on vous proposera sans doute de faire une visite parisienne pour aller voir les pièces qui sont entreposées au Musée de la Poste de Paris parce que je pense que c'est bien que nos habitants prennent conscience qu'on a un patrimoine mobilier historique. C'est une force pour notre ville d'avoir ce patrimoine et il faut souligner le travail qui a été fait la qualité des collections dont nous sommes, en tant que Ville, propriétaire.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le récolement est une obligation légale et réglementaire (Code du Patrimoine, art L451-2 & D451-18), qui doit être réalisé tous les dix ans pour les collections bénéficiant de l'appellation Musée de France.

La Ville d'Amboise est propriétaire de deux collections ayant reçu cette appellation en 2002 : la collection Hôtel Morin et la collection « Musée de la Poste et des Voyages ». La responsabilité du récolement revient au propriétaire des collections, c'est-à-dire à la Ville d'Amboise.

Le récolement concerne toutes les œuvres qui appartiennent aux collections Musée de France de la Ville, qu'elles soient en exposition, en réserve ou mises en dépôt. Il concerne également les œuvres mises en dépôt par des tiers à Amboise.

Afin de satisfaire à l'obligation de récolement, la Ville d'Amboise a adopté en 2009, avec du retard, un premier plan de récolement décennal 2004-2014. Les opérations de récolement ayant été ralenties pour des raisons techniques et humaines, le premier récolement s'est achevé en décembre 2018.

Toujours dans une volonté d'adéquation avec la réglementation relative aux Musées de France, un deuxième plan de récolement décennal (PRD) vient d'être rédigé pour la période 2016-2025. Il est l'occasion dans un premier temps de faire le bilan du premier récolement puis de présenter le projet du deuxième récolement.

Le bilan du premier récolement

Le premier récolement a permis de préciser le nombre total de numéros d'inventaire dans la collection « Musée de la Poste et des Voyages » : estimé à 3805 numéros d'inventaire dans le premier PRD, nous savons aujourd'hui que cette collection en comporte 4 099. Cette collection est constituée d'objets divers : tableaux, archives, maquettes, objets d'art populaire, véhicules, mobilier, ...

Le Musée de la Poste de Paris, bénéficiaire d'un important dépôt d'œuvres de la collection « Musée de la Poste et des Voyages » depuis 2000, a récoilé 2 031 numéros d'inventaire (49,55% de la collection) ; la Ville d'Amboise en a récoilé 1 697 (41,40% de la collection), soit 3 728 numéros d'inventaire au total.

371 numéros d'inventaire sont constatés manquants soit 9,05% de la collection, dont 292 n'avaient déjà pas été retrouvés lors du déménagement du Musée en 1999. Ce premier récolement a également été l'occasion de bien comprendre l'inventaire du Musée – des erreurs ont été commises et rectifiées, permettant d'avoir une vision claire et assainie de la collection « Musée de la Poste et des Voyages ».

La collection Hôtel Morin se trouve exclusivement à Amboise. Le premier récolement a permis d'identifier 111 numéros d'inventaire. Cette collection est essentiellement constituée de peintures, de sculptures, de tapisseries et d'objets mobiliers. Le musée est également dépositaire d'une dizaine d'œuvres de l'Etat.

Le bilan effectué dans le cadre de la rédaction du deuxième plan de récolement a également permis de mettre en lumière un certain nombre de manques ou problématiques : sous-utilisation du logiciel de gestion des collections Actimuséo, pluralité d'agents de récolement et manque de cohérence dans la méthodologie...

Le projet du deuxième récolement

Le deuxième Plan de Récolement Décennal (voir pièce jointe) concerne la totalité des deux collections ci-dessus mentionnées, ainsi que la dizaine de dépôts consentis à la Ville.

Des objectifs clairs ont été fixés :

- Vérification de l'état de conservation, du marquage et de la localisation des œuvres
- Travail sur les inventaires – les opérations de post récolement ayant relevé des incohérences
- Poursuite des opérations de post-récolement : recherches approfondies afin de retrouver les donateurs d'un certain nombre d'objets conservés en réserve mais non inventoriés ; recherches approfondies afin de permettre la localisation des objets manquants lors du premier récolement (à défaut, dépôt de plainte à la gendarmerie)
- Développement de l'utilisation d'Actimuséo, logiciel de gestion des collections
- Harmonisation de la procédure utilisée lors du premier récolement

Dans un second temps :

- Recherches documentaires approfondies sur les collections
- Aménagement des réserves du Musée Hôtel Morin.

Le récolement s'effectuera à partir des objets pour la collection « Musée de la Poste et des Voyages » et à partir de l'inventaire d'origine pour la collection Hôtel Morin.

Afin de mener à bien le deuxième plan de récolement, des campagnes ont été réfléchies pour chaque collection :

Collection « Musée de la Poste et des Voyages » (plan en annexe du PRD) :

- La première campagne concernera les salles A, C & les halls 1 et 2 des réserves de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages.
- La seconde campagne concernera les salles B & D des réserves de l'ancien Musée de la Poste et des Voyages.

		Période de réalisation
1 ^{ère} campagne de récolement		2019-2021
2 ^{ème} campagne de récolement	de	2021- 2025

Collection Hôtel Morin :

- La première campagne concernera les œuvres appartenant à la Ville d'Amboise et exposées dans le Musée. Ce sera la phase la plus longue, l'essentielle de la collection y étant présentée.
- La seconde campagne concernera les œuvres appartenant à la Ville d'Amboise et conservées dans les réserves (Musée + CTM)

- La troisième permettra le récolement des dépôts effectués par des organismes tiers au Musée Hôtel Morin.

	Période de réalisation
1 ^{ère} campagne de récolement	2019-2022
2 ^{ème} campagne de récolement	2022-2024
3 ^{ème} campagne de récolement	2024-2025

Pour mettre en place le deuxième Plan de Récolement Décennal 2016-2025, le Maire doit le valider et le signer, après accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le Plan de Récolement Décennal 2016-2025.

PROCÈS VERBAL DE RÉCOLEMENT 2018

M. GUYON : Procès-verbal de récolement 2018, Bernard Pegeot

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Aujourd'hui, le second récolement 2016-2025 est mis en place par l'Etat mais une tolérance permet aux musées ayant pris du retard d'achever dans le cadre de celui-ci le premier récolement et les opérations de post-récolement nécessaires.

Pour l'année 2018, année 3 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2018	289	370

Au cours de l'année 2018, 289 numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 370 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il resterait **371 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Au titre du 1^{er} récolement, la collection Musée Hôtel a été récolée dans son intégralité en 2014.

Le prochain récolement s'effectuera dans le cadre du 2^{ème} plan de récolement décennal (2016-2025), après sa validation.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 9 avril 2019.

Approuvez-vous le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2018 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 - 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Aujourd'hui, le second récolement 2016-2025 est mis en place par l'Etat mais une tolérance permet aux musées ayant pris du retard d'achever dans le cadre de celui-ci le premier récolement et les opérations de post-récolement nécessaires (fonte des inventaires, mise à jour de l'inventaire, traitement des inscriptions rétrospectives, des radiations, des objets disparus ou manquants, des inscriptions indues, etc.).

Pour l'année 2018, année 3 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

1 - Musée de la Poste

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés
2018	289	370

Au cours de l'année 2018, 289 numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 370 objets effectivement manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4099.

En se basant sur cette estimation, il resterait **371 numéros d'inventaire** à traiter au Musée de la Poste au titre du premier récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

Au titre du 1^{er} récolement, la collection Musée Hôtel a été récolée dans son intégralité en 2014.

Le prochain récolement s'effectuera dans le cadre du 2^{ème} plan de récolement décennal (2016-2025), après sa validation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2018

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions.

Contrats de cession

- La fausse compagnie pour la représentation du spectacle « Le Chant des Pavillons ». Montant de la prestation 2 185 €
- La Cie A fleurs d'Airs pour la représentation du spectacle « Distensions ». Montant de la prestation : 2 257,60 €
- Cie Ten pour le spectacle « Danse et la cour ». Montant de la prestation 2 400 €
- Anima Lux pour la présentation du mapping vidéo interactif « Amboise et ses correspondances » au Musée de l'Hôtel Morin. Montant de la prestation : 28 440 €.

- Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet pour la représentation du spectacle « Le merveilleux voyage de Nils Holgersson à travers la Suède ». Montant de la prestation : 1 200 €

Contrat de prestation

- Morgane de Cadier, auteure, pour une rencontre/dédicace à la Médiathèque Aimé Césaire. Montant de la prestation : 212,85 €

Contrat de partenariat culturel et artistique

- Association La Mire pour l'organisation, le financement, l'accueil de l'exposition et de la résidence de l'artiste plasticien Maxime Thoreau. Participation financière de la Ville : 8 625 €

Conventions de mise à disposition

- Salle Marcel Orillard au profit la Société ACTIONS CONSEIL

Convention d'occupation du domaine public

- Parcelle située entre la digue de la Loire en rive sud, sur le quai bordure du CR 123 dit de l'abattoir, au profit de la SAS LOIRE-LOISIRS pour l'aménagement d'une Guinguette. Redevance basée sur les tarifs en vigueur en zone « terrasse » et en zone « étalage ».

Marchés

Acquisition de livres pour la Médiathèque Aimé Césaire

- Lot n° 1 « livres adultes » et lot 3 « livres adultes en langues étrangères et audio » avec la société Lu & Approuvé /Amboise Culture. Montant total maximum par an pour le lot 1 : 9 800 € et pour le lot 3 : 1 000 €.
- Lot n° 2 « Livres Jeunesse » avec la SARL C'est la Faute à Voltaire pour un montant total maximum par an de 8 800 €
- Lot n° 4 « Bandes Dessinées » avec la SARL PHYLLACTERES pour un montant total maximum par an de 3 500 €.

Entretien du patrimoine arboré

- Entreprise S.M.D.A. (Soins Modernes Des Arbres) pour un montant total annuel de 100 674 € TTC.

Exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire d'Amboise et de Nazelles-Négron

- Société HM VOYAGES pour un montant total annuel de 203 738,96 € TTC

Location et maintenance de photocopieurs numériques et imprimantes

- Avenant n° 2 avec la Société DACTYL BURO pour prolonger le marché d'un an pour un montant de 14 400 €.

Location de vélos électriques en libre-service

- Société HUMAN CONCEPT SAS pour un montant total de 24 000 € TTC

Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle

- Avenant n° 2 au lot n° 3 « Charpente métallique » avec la société SMAC pour un montant de 1 711,20 €, portant le montant du marché à 28 412,40 €
- Avenant n° 3 au lot n° 6 « Menuiseries intérieures » avec la société VILLEVAUDET pour un montant de 727,20 € portant le montant du marché à 24 705,82 €
- Contrat pour la capture et la garde des animaux errants avec FOURRIÈRE ANIMALE 37

Tarifs

- Piscine Ile d'Or
- Réduction tarifs camping pour le séjour des personnes participant aux fouilles archéologiques en juillet 2019

Divers

- Don fait à la commune par M. Charles RIPPE et Mme Martine LE COZ

La séance est levée

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND